

DEPARTEMENT du Rhône

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

du 4 janvier 2021 au 3 février 2021

relatives au projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur la commune de Francheville (69)

portant sur :

- une Demande de Déclaration d'Utilité Publique**
- une Mise en Compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon**
- une Enquête Parcellaire menée conjointement**

Maître d'Ouvrage

SAGYRC

Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron

RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES



SOMMAIRE

1) Interlocuteurs du Projet	page 3
1-1) SAGYRC	page 3
1-2) Mairie de Francheville	page 3
1-3) Réalisation des dossiers	page 4
1-4) Autorité compétente	page 8
2) Contexte du Projet	page 9
3) Objet des nouvelles enquêtes	page 10
4) Cadre juridique, réglementaire	page 10
5) Dossier d'enquête publique de Demande d'Utilité Publique (DUP) complémentaire	page 13
5-1) Justification de la demande de DUP	page 16
5-2) Composition du dossier et analyse du contenu	page 17
5-3) Présentation du Projet	page 17
5-4) Travaux	page 19
5-5) Organisation des Travaux et Planning	page 21
5-6) Aspects financiers	page 22
5-7) Emprise des ouvrages/nouveau périmètre DUP	page 37
5-8) Périmètre DUP complémentaire	page 53
6) Dossier enquête publique de Mise en Compatibilité PLU-H	page 15
6-1) Composition du dossier et analyse du contenu	page 15
6-2) Modalités de Mise en Compatibilité du PLU-H	page 15
6-3) Présentation du Projet	page 16
6-4) Objet de la Mise en Compatibilité/Articulation avec les documents d'Urbanisme	page 16
6-5) Evaluation environnementale	page 19
7) Dossier Enquête Parcellaire	page 20
7-1) Composition du dossier et Analyse du contenu	page 20
7-2) Objet de l'Enquête Parcellaire	page 21
7-3) Notification de l'enquête aux propriétaires	page 21
7-4) Périmètre de la DUP	page 21
7-5) Présentation du Projet	page 21
8) Organisation et Déroulement de l'enquête	page 22
8-1) Organisation de l'enquête	page 22
8-2) Déroulement de l'enquête	page 25
9) Délibération - Avis	page 26
9-1) Délibération SAGYRC	page 26
9-2) Avis des services de l'Etat	page 27
10) Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	page 27
11) Procès-verbal de synthèse/Mémoire en réponse/Analyse du commissaire enquêteur	page 28
11-1) Thématiques ressortant des Contributions du Public	page 28
11-2) Questions du commissaire enquêteur	page 40
12) Pièces Annexes	page 45
Contributions Enquêtes Publiques préalables : DUP + Mise en Compatibilité du PLU-H	
Contributions Enquête Publique Parcellaire	

1) Interlocuteurs du Projet

1-1) SAGYRC- Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron/Maître d'Ouvrage

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

* SAGYRC Syndicat du Bassin de l'Yzeron

16, Avenue Emile Evellier – BP 45

69290 Grézieu La Varenne

* Interlocuteur : Vincent Pasquier – Ingénieur environnement

Téléphone : 04 37 22 67 66

Courriel : v.pasquier@sagycr.fr

1-2) Mairie Francheville/Siège de l'enquête publique

Coordonnées Mairie

Mairie Francheville

Service Urbanisme

1, rue du Robert

69340 Francheville

Interlocuteur : Anne-Charlotte Gaillard – Responsable service urbanisme

Téléphone : 04 72 16 35 95

Courriel : urbanisme@mairie-francheville69.fr

1-3) Réalisation des dossiers

* Maître d'Ouvrage SAGYRC / Vincent Pasquier pour la constitution globale du dossier

* Compagnie Nationale du Rhône pour la partie études complémentaires, simulations hydrauliques

Coordonnées

Direction de l'Ingénierie Compagnie Nationale du Rhône

2, rue André Bonin

69004 Lyon

Interlocuteur : Christophe Moiroud – Responsable grands projets (simulations hydrauliques...)

1-4) Autorité compétente

Préfecture du Rhône

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Coordonnées Préfecture du Rhône

18, rue de Bonnel

69003 Lyon

Interlocuteur : Hugo Ilunga Ngeleka

Téléphone : 04 72 61 66 16

2) Contexte du projet

Le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Il regroupe 5 intercommunalités et 19 communes de l'ouest lyonnais. Il mène l'ensemble de ses missions en concertation avec ses partenaires et les usagers de la rivière.

A ce titre, lors de la signature du Contrat de rivière en 2002, une stratégie a été retenue pour lutter contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron.

Elle s'appuie principalement sur les aménagements projetés suivants :

- phase 1 : l'élargissement des cours d'eau pour permettre au droit des zones habitées, l'écoulement des crues sans débordement.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Cet élargissement vise également à restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau artificialisés en zones urbaines

- phase 2 : le stockage temporaire des crues pour réduire l'importance du débit en aval.

Ainsi deux zones de retenue à Francheville sur l'Yzeron et à Tassin la Demi-Lune sur le Charbonnières sont prévues.

Le choix de ces principes d'aménagement a été opéré compte tenu de leur efficacité, de leurs coûts de réalisation prévisionnels et de la possibilité de minimiser les impacts sur les propriétés riveraines et sur l'environnement.

3) Objet des nouvelles Enquêtes publiques : DUP portant sur la Mise en Compatibilité PLU-H/Enquête parcellaire

En raison de contraintes techniques et réglementaires liées à la réalisation des deux ouvrages de stockage, seule la première phase est aujourd'hui en cours d'exécution.

En effet, cette phase a été autorisée après enquête publique au titre du code de l'environnement, déclarée d'intérêt général et d'utilité publique en 2011-2012.

Sur le plan foncier, 2 arrêtés de cessibilité ont été pris en 2014-2016 qui ont donné lieu à 2 ordonnances d'expropriation en février 2015 et février 2016.

Ainsi, l'ensemble du foncier correspondant à l'emprise DUP de 2011-2012 est aujourd'hui sous maîtrise du SAGYRC.

L'ensemble des travaux de la phase 1 correspondant à l'élargissement des cours d'eau, sont achevés ou en cours d'achèvement hormis ceux du secteur de Francheville – Ruelle Mulet qui restent à engager.

En effet, à la suite d'études supplémentaires topographiques et à la mise à jour du modèle hydraulique, il s'avère que les ouvrages autorisés initialement sur ce secteur, ne sont pas suffisants pour permettre d'atteindre l'objectif de protection jusqu'à la crue trentennale équivalente à celle du 2 décembre 2003.

Il apparaît ainsi que des endiguements supplémentaires sont nécessaires nécessitant la maîtrise de nouvelles parcelles impliquant une nouvelle procédure administrative : enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Une enquête parcellaire est menée conjointement à cette demande de DUP car le SAGYRC est en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

4) Cadre juridique, réglementaire : Déclaration d'Utilité Publique, Mise en compatibilité du PLU-H, Enquête parcellaire

Ces enquêtes se sont déroulées conformément aux décisions n°E20000112/69 du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur et selon les termes de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 portant ouverture des enquêtes publiques.

Les dossiers soumis à enquêtes publiques comportent les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes.

Dossiers conformes :

- au code de l'expropriation pour cause publique : articles L..1 et suivants, L.110-1, R.111-1 et suivants et R.112-1 à R.112-24, R.131-6, R.131-7, R.232-1 à R.232-8
- au code de l'urbanisme : articles L.104-6, L.132-7 à L.132-9, L.143-16, L.143-44, L.153-54 , R.104-9
- au code de l'environnement : articles L.121-8 à L.121-18, L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, L.181-1 et suivants, R.104-9 et R.104-18, R.121-25, R.122-2 et R.122-3, R.123-1 à R.123-17
- au code général des collectivités territoriales.

Et au titre :

- de la délibération du 23 janvier 2019 par laquelle, le conseil syndical du SAGYRC a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de l'Yzeron
- de la décision de l'autorité environnementale du 16 octobre 2018 à l'issue d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre la demande de DUP à évaluation environnementale
- de l'absence d'avis émis le 21 décembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme
- du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2020 concernant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon.

5) Dossier d'Enquête publique préalable à la DUP complémentaire

5-1) Justification de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (45 pages)

La phase 1 des travaux concernant l'élargissement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yzeron, a été autorisée au titre du code de l'environnement, déclarée d'intérêt général et d'utilité publique en 2011-2012 (arrêté d'autorisation n°2012-525 du 13 janvier 2012 et arrêté de DUP n°2011-5723 du 8 décembre 2011).

Le secteur Ruette Mulet objet de cette enquête, s'inscrit totalement dans cette phase 1 avec des endiguements complémentaires nécessitant la maîtrise de nouvelles parcelles impliquant de ce fait cette nouvelle procédure administrative.

Mais les enjeux qui ont présidé à la déclaration d'utilité publique de 2011 restent les mêmes pour ce dossier à savoir : la sécurité publique, la protection des biens et des personnes, la renaturation et la restauration paysagère du cours d'eau.

5-2) Composition du dossier et Analyse du contenu (47 pages)

- Composition du dossier :

1. Historique et contexte du projet
2. Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives
3. Situation et emplacement du projet
4. Emprise des ouvrages complémentaires – Nouveau périmètre de DUP
5. Appréciation sommaire des dépenses et du coût des acquisitions à réaliser
6. Annexe

Le dossier est illustré de 20 figures.

Addendum n°1 : complément à la notice explicative – Ajout des points 3.3.5 et 3.4.6

Addendum n°2 : Complément à la notice explicative – Justification de l'utilité publique de l'opération

- Analyse du commissaire enquêteur :

Le dossier est complet.

Le document comporte de nombreux schémas à échelle adaptée permettant une description claire et une bonne compréhension du projet.

La connaissance du planning des travaux avec leur impact sur la circulation dans le secteur des travaux notamment aurait été intéressante.

5-3) Présentation du projet

- Le projet est situé dans le département du Rhône sur la commune de Francheville dans le bassin versant de la rivière Yzeron, affluent du Rhône à Oullins.

Les aménagements complémentaires au projet initialement prévus en 2012, concernent le secteur du Gué de Ruelle Mulet.

- Le projet a été retenu pour 4 raisons principales :

1. Atteindre l'objectif de protection décidé par le SAGYRC en cohérence avec les autres sites, à savoir une protection jusqu'à la crue trentennale dans un premier temps, portée à une protection centennale après réalisation des retenues sèches
2. Minimiser les impacts sur les propriétés privées ou riveraines tout en n'aggravant pas les risques d'inondation par rapport à la situation actuelle notamment en cas de sur-verse par-dessus les ouvrages et/ou de défaillance des digues
3. Prendre en compte l'intégration environnementale des ouvrages à réaliser
4. Permettre d'optimiser le coût financier.

5-4) Travaux

A) Travaux initialement prévus en 2012 sur le secteur du gué de Ruelle Mulet

A.1. Au droit du gué et dans le lit :

- démontage de la passerelle piétonne existante au droit du gué avec suppression de l'appui en rive gauche (travaux terminés) et **remplacement par une passerelle plus longue (travaux prévus)**

- création d'un mur en rive droite (fermant le chemin de Ruelle Mulet), venant prolonger les murs existant en amont et en aval, avec une protection anti-affouillement en matelas gabions

- destruction du gué et de la canalisation du Grand Lyon en place sous le seuil puis suppression du seuil et rétablissement de la pente d'équilibre du cours d'eau par enlèvement des matériaux stockés sur 80 m en amont du seuil et leur régalage sur 65 m en aval (travaux terminés)

- stabilité du fond du lit assurée par un tapis en enrochement sur une longueur de 8 mètres et recharge en matériaux grossiers à l'amont sur 80 m (travaux terminés)

- élargissement du lit mineur sur 200 m, avec risberme en rive gauche (largeur totale : 13 m) à l'amont de la passerelle ; élargissement minimal à 8 m sur 70 m à l'aval, puis avec risberme en rive droite sur une largeur totale de 13 m (travaux partiellement réalisés).

A.2. Protection de la berge rive gauche :

- amont de la passerelle, technique végétales : boudins d'hélophytes en pied de berge et ensemencement sous toile de coco sur berme et talus à 45°

- aval de la passerelle, sur 95 m, protection du talus à 45° par matelas gabion sur 2 m de haut et végétalisation sur géo-grille en haut de berge.

A.3. Protection des habitations en aval de la rive droite du gué :

- confortement du pied des murs existant et à créer en amont et au droit de la passerelle

- merlon de protection prolongeant le mur de berge reconstruit suite à la crue de 2003

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

- à l'aval, protection de la berge et de la risberme par des techniques végétales (idem amont passerelle rive gauche).

Les travaux de 2012 non encore réalisés le seront en lien avec ceux prévus dans le cadre du nouveau projet.

A.4. Localisation des aménagements initiaux du tronçon Ruette Mulet :

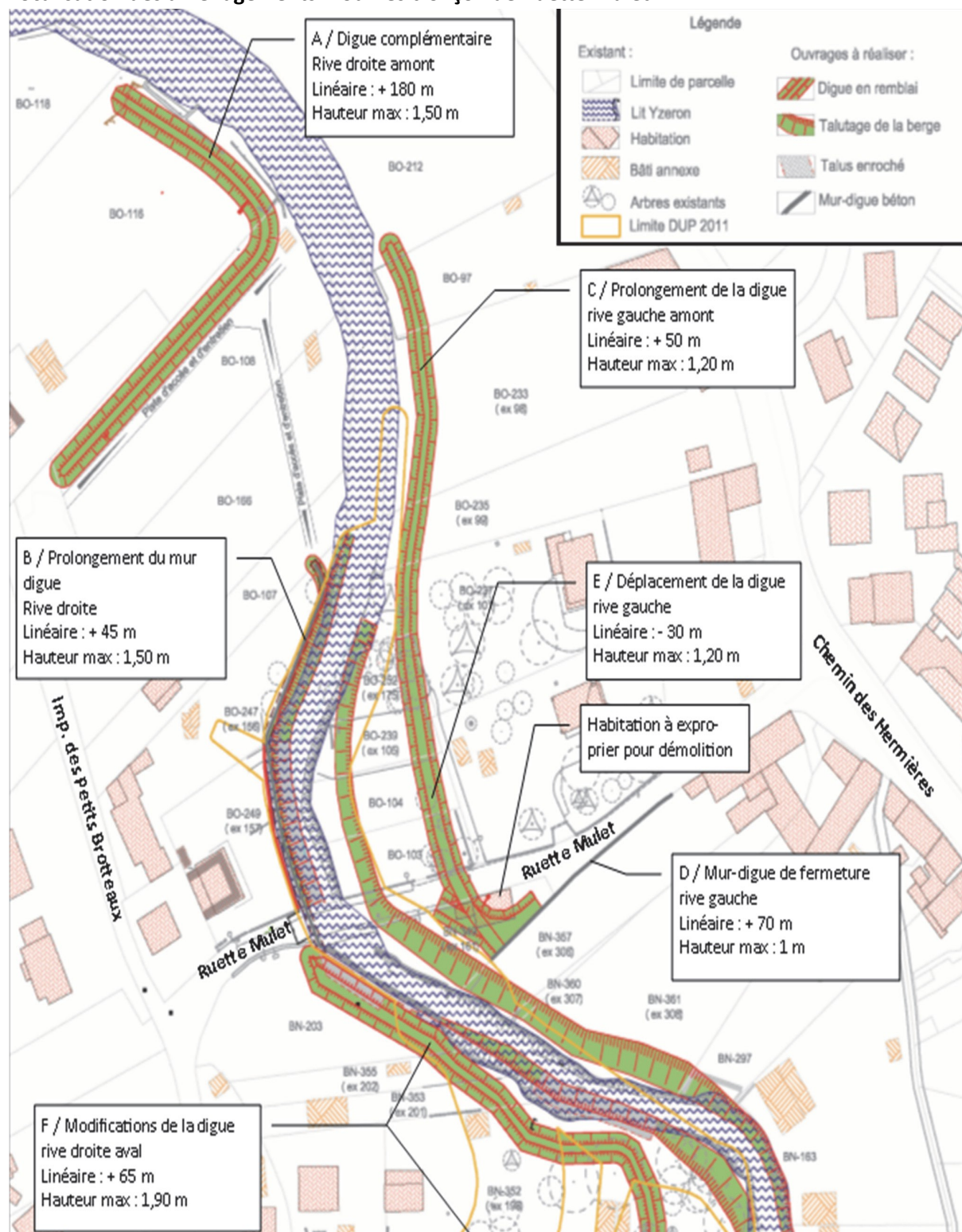
Confère figure ci-dessous.



B) Présentation des aménagements modifiés et complémentaires objets de l'enquête

La réalisation de nouveaux relevés topographiques et la mise à jour du modèle hydraulique ont montré que les ouvrages autorisés en 2012, n'étaient pas suffisants pour assurer l'objectif de protection jusqu'à la crue trentennale et nécessitaient des endiguements complémentaires. En amont du secteur, les digues de protection prévues sur les 2 rives risquaient d'être contournées par les eaux. Ce risque existait également en aval de la Ruette Mulet en rive gauche. Ces éléments nécessitent d'augmenter notamment les linéaires de digue sur les berges (cf.descriptions et figures suivantes).

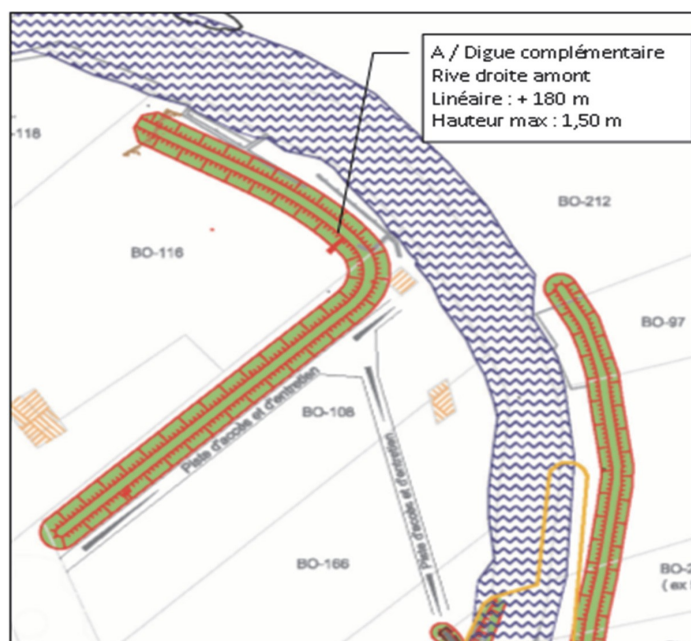
Localisation des aménagements modifiés tronçon de Ruette Mulet



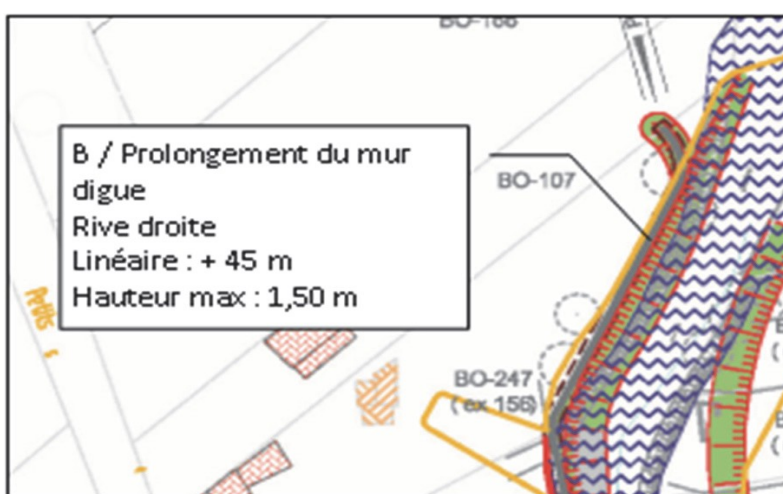
B.1. Ouvrages rive droite :

- **Amont supérieur/Gué (A)** : une nouvelle digue doit être créée sur 180ml avec une hauteur maximale de 1,50m pour garantir en amont la protection des personnes et des habitations.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

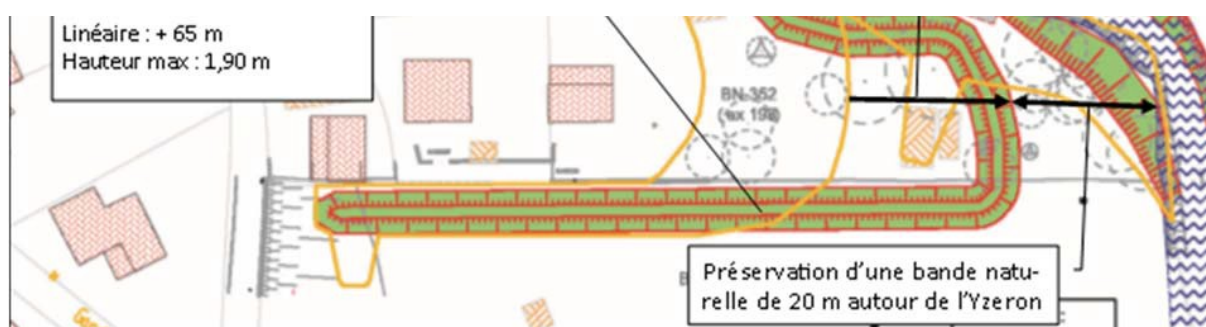


- **Amont moyen/Gué (B)** : prolongation dans la continuité du mur-digue en aval, du mur- digue béton (B) sur 45ml avec une hauteur maximale de 1,50m



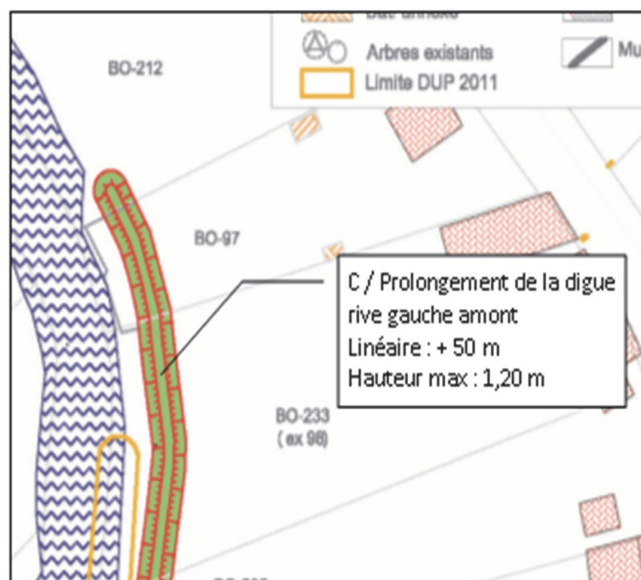
- **Aval /Gué (F)** : décalage de 25m vers l'Yzeron de la digue de 65ml et d'une hauteur maximale de 1,90m en conservant une section hydraulique suffisante pour l'écoulement des eaux nécessaire lors des crues.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)



B.2. Ouvrages rive gauche :

- **Amont/Gué (C)** : la digue est prolongée sur sa partie amont de 50m avec une hauteur maximale de 1,20m

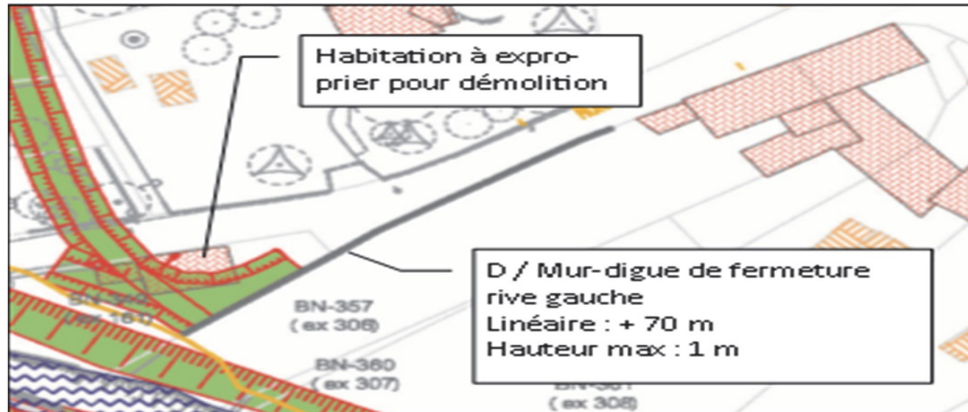


- **Au niveau du Gué Ruelle Mulet (D)** : cette même digue est déplacée de près de 17m vers les terres avec création d'une berge en pente douce.

Son décalage évite l'érosion par l'Yzeron et permet d'augmenter la section hydraulique de l'Yzeron en lui maintenant une certaine marge de mobilité.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Il est de plus nécessaire de prolonger la digue par un mur de fermeture de 70m et d'une hauteur maximale de 1,00m afin d'éviter la remontée des eaux par l'aval. Il est réalisé à peu de distance de l'habitation sise au 5, ruelle Mulet et le long de la voirie de Ruelle Mulet vers le chemin des Hermières.



Si cette solution permet de prendre en compte les risques d'inondation liée à la crue trentennale, en revanche, cette habitation est placée au cœur de la zone inondable où les vitesses d'écoulement sont importantes et **en cas de sur-verse ou de défaillance d'ouvrages (brèche dans la digue en amont...), un phénomène d'accumulation très rapide des eaux pourrait survenir au droit du bâti avec une montée des eaux de l'ordre de 1,50m en quelques minutes ce qui représente un phénomène de sur-inondation supérieur à la situation connue lors de la crue trentennale du 2 décembre 2003.**

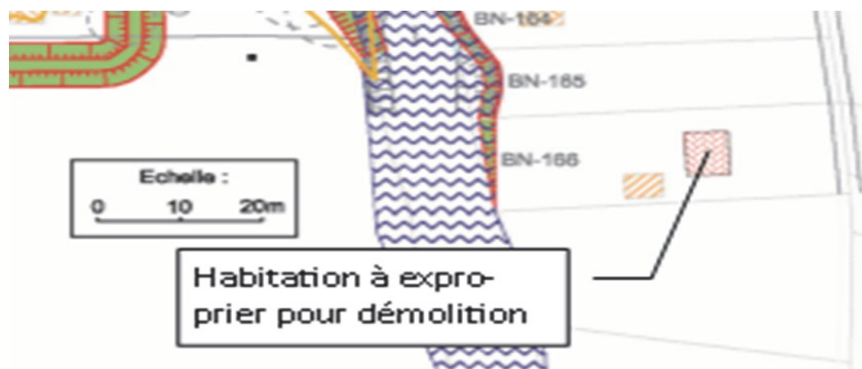
Situation de la maison lors de la crue trentennale du 2 décembre 2003



Cette aggravation de la situation conduit le SAGYRC à exproprier l'ensemble de la parcelle (bâti et terrain) située au 5, Ruelle Mulet.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

- **Aval/Gué** : une maison d'environ 25m² subsiste et ne peut être protégée par les ouvrages prévus, obligeant le SAGYRC à exproprier l'ensemble de la parcelle : bâti et terrain.



Situation de la maison lors de la crue trentennale du 2 décembre 2003



B.3. Passerelle Ruelle Mulet

La passerelle existante qui permettait de franchir l'Yzeron au niveau du gué situé Ruelle Mulet, a été retirée dernièrement.

La mise en place d'une nouvelle passerelle prévue initialement dans le cadre des travaux 2012 fait toujours partie des investissements à réaliser dans le cadre de ce projet.

Les fonctionnalités qu'elle doit remplir (accès piétons, véhicules 2 roues ...) et donc son dimensionnement sont actuellement à l'étude par la Métropole de Lyon, Maître d'ouvrage de cette réalisation.

5-5) Organisation des travaux et Planning

La date de démarrage des travaux et leur phasage ne sont pas encore déterminés dans l'attente notamment des conditions dans lesquelles s'effectueront les expropriations nécessaires à leur réalisation.

5-6) Aspects financiers

- Montant des travaux :

Des comparaisons économiques 2021/2012 ne sont faites que sur 2 opérations ponctuelles montrant des coûts similaires, mais le montant global des travaux initiaux 2012 n'étant pas indiqué dans le dossier, il ne peut donc être comparé au montant des travaux du projet 2021 estimé à 2 184 000€ HT

- Financement :

Etat : 36%

Métropole de Lyon : 22%

SAGYRC : 20%

Agence de l'Eau : 13%

Département : 5%

Région : 4%

5-7) Emprise des ouvrages/Nouveau périmètre de Déclaration d'Utilité Publique

- Périmètre DUP 2011 : parcelles privées (hors lit de l'Yzeron et hors domaine public) : 2 608m²

- Périmètre complémentaire DUP 2021 : parcelles privées (hors lit de l'Yzeron et hors domaine public) : 5 700m².

Cette nouvelle DUP impacte :

- partiellement 9 nouvelles parcelles et 10 parcelles déjà concernées par la précédente DUP

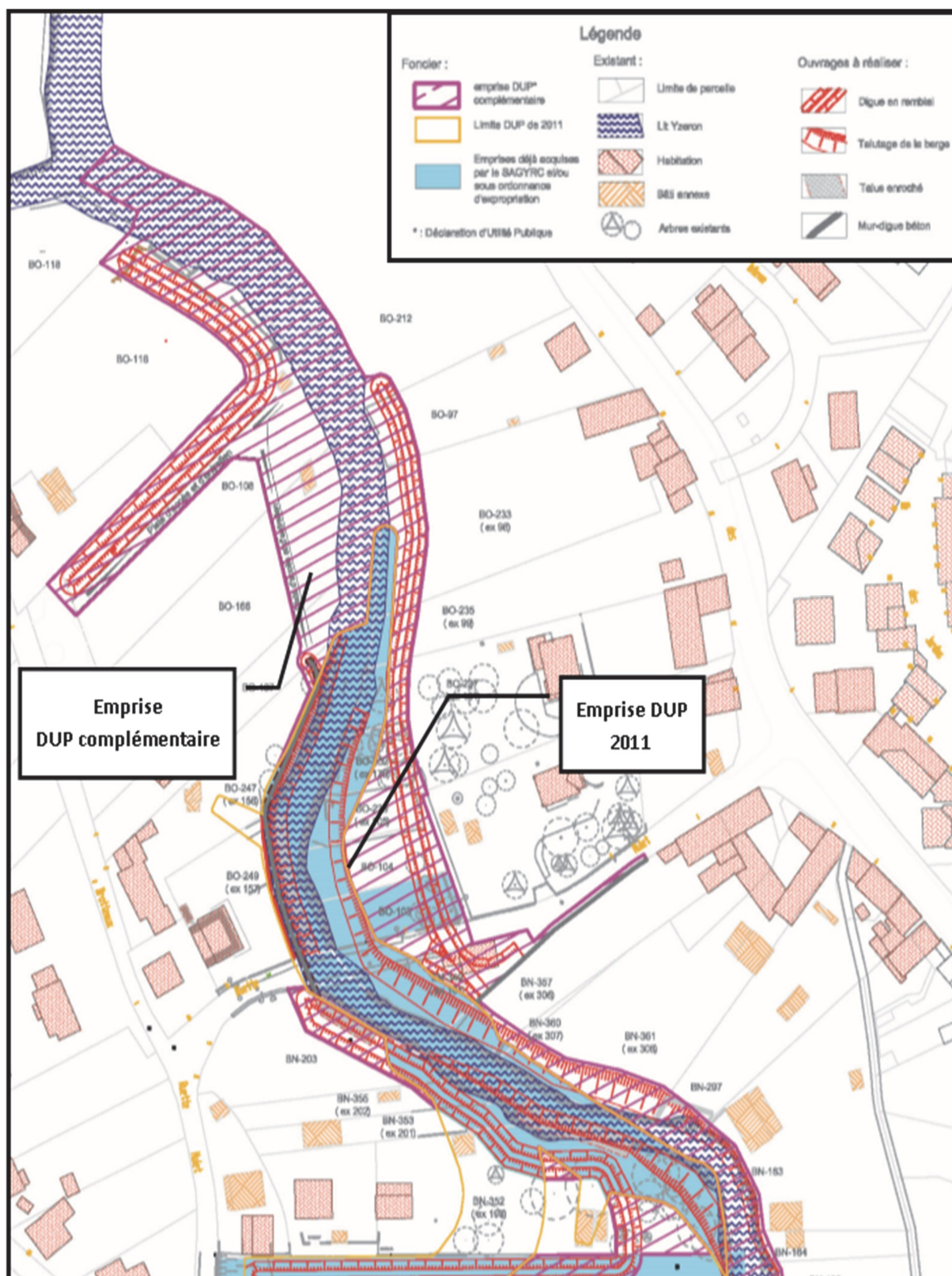
- totalement 4 parcelles dont 2 comportent des habitations qui seraient détruites dans le cadre du projet.

Ces emprises se situent toutes sur des terrains classés en zone naturelle N2 au PLU-H de la Métropole de Lyon et en zone rouge du Plan de Prévention Risques Naturels inondations (PPRNI).

5-8) Périmètre DUP complémentaire

Confère figure ci-dessous.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)



6) Dossier Enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU-H

6-1) Composition du dossier et Analyse du contenu (89 pages)

6-1-1) Composition du dossier d'enquête de mise en compatibilité du PLU-H (65 pages)

1. Procédure réglementaire de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
2. Présentation du projet nécessitant la mise en compatibilité
3. Objet de la mise en compatibilité
4. Evaluation environnementale
5. Annexe

Le dossier est illustré de 23 figures.

6-1-2) Composition résumé non technique dossier enquête mise en compatibilité PLU-H (24 pages)

1. Procédure réglementaire de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
2. Présentation du projet nécessitant la mise en compatibilité
3. Objet de la mise en compatibilité
4. Evaluation environnementale

Le dossier est illustré de 15 figures.

6-1-3) Analyse du commissaire enquêteur :

Les 2 dossiers sont complets.

Les documents sont bien rédigés s'appuyant sur de nombreuses illustrations à échelle adaptée.

L'évaluation environnementale est proportionnée aux enjeux du projet.

Les composantes environnementales concernées par la mise en compatibilité du PLU-H sont prises en compte.

6-2) Modalités de mise en compatibilité du PLU-H

- L'emprise du projet décrit au point 5-2 ci-dessus fait partie du territoire de la Métropole de Lyon. C'est donc le PLU-H de cette métropole (révision adoptée le 13 mai 2019) qui concerne ce dossier.

- Cette opération faisant l'objet d'une DUP et n'étant pas compatible avec les dispositions du PLU-H (cf. point 6-4 ci-dessous), ne peut intervenir que si le plan est rendu compatible avec l'opération sous les 2 conditions suivantes :

* la mise en compatibilité doit être soumise à une enquête publique simultanée avec celle visant l'utilité publique de l'opération

* les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public et des personnes publiques associées.

Le projet est bien soumis à une enquête publique préalable à la DUP conjointe à la mise en compatibilité du PLU-H et la réunion d'examen conjoint a eu lieu le 6 novembre 2020 (procès-verbal de réunion joint au dossier d'enquête publique).

- Le territoire du PLU-H de la Métropole de Lyon comprenant un site Natura 2000 et intégrant le déclassement d'un minimum d'espaces boisés classés, cette mise en compatibilité est soumise à une évaluation environnementale.

- La mise en compatibilité du PLU-H nécessitant une évaluation environnementale et le SAGYRC, maître d'ouvrage, n'ayant organisé ni débat public ni concertation préalable, la mise en compatibilité est soumise à l'exercice du droit d'initiative conformément aux articles L.121-17 et L.121-17-1 du code de l'environnement.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Afin que ce droit d'initiative puisse s'exercer, le SAGYRC doit publier une déclaration d'intention conformément L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'intention votée par la conseil syndical du SAGYRC le 26 juin 2019 (en annexe dans le dossier d'enquête).

Conformément à l'article R.121-25, cette déclaration a été mise en ligne sur les sites internet du SAGYRC et des services de l'Etat dans le département. Elle a été également publiée dans les locaux de la Métropole de Lyon, responsable de l'élaboration du PLU-H.

Dans le délai de 4 mois suivant ces publications, aucune demande d'exercice du droit d'initiative n'a été faite auprès du représentant de l'Etat.

6-3) Présentation du Projet

Il convient de se référer au point 5-2) ci-dessus qui précise les objectifs des travaux de protection des personnes et de restauration écologique de l'Yzeron et leur consistance en rive gauche et rive droite de l'Yzeron sur le tronçon de Ruelle Mulet.

6-4) Objet de la mise en compatibilité/ Articulation avec les documents d'urbanisme

6-4-1) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

le SCOT applicable au projet est celui de l'agglomération lyonnaise. Les travaux d'aménagement se situent dans les espaces agricoles et naturels des vallons de l'ouest lyonnais identifiés par le SCOT comme des secteurs à conserver de toute urbanisation pour ne pas porter atteinte aux fonctions agricoles, écologiques, paysagères, de loisirs et de découverte des vallons.

Les travaux se trouvent en outre en zone naturelle et forestière N2 du PLU-H dont l'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et de leurs caractéristiques propres et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron labellisé en 2013. Ce programme participe ainsi à la stratégie de l'Etat de gestion intégrée du risque inondation.

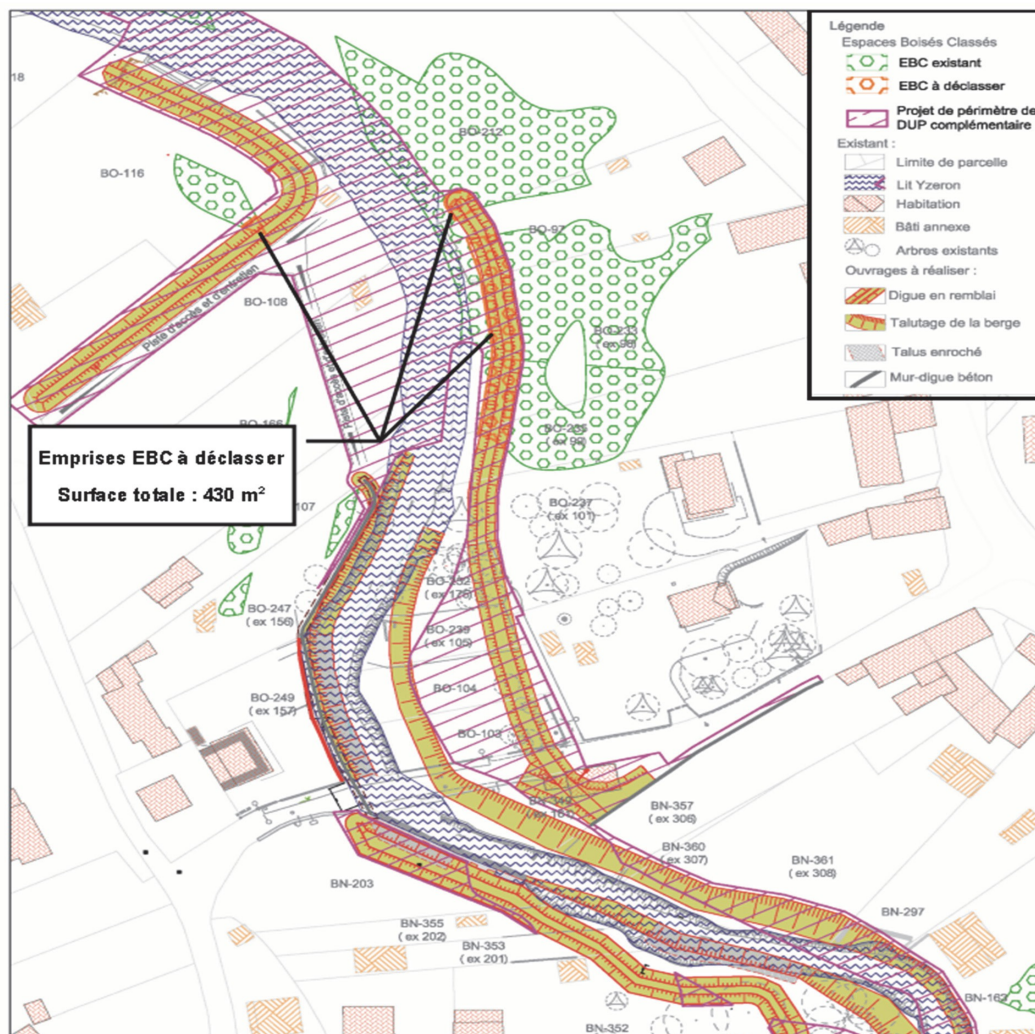
La vérification des éléments du SCOT ne montre pas d'incompatibilité avec ces orientations.

6-4-2) Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

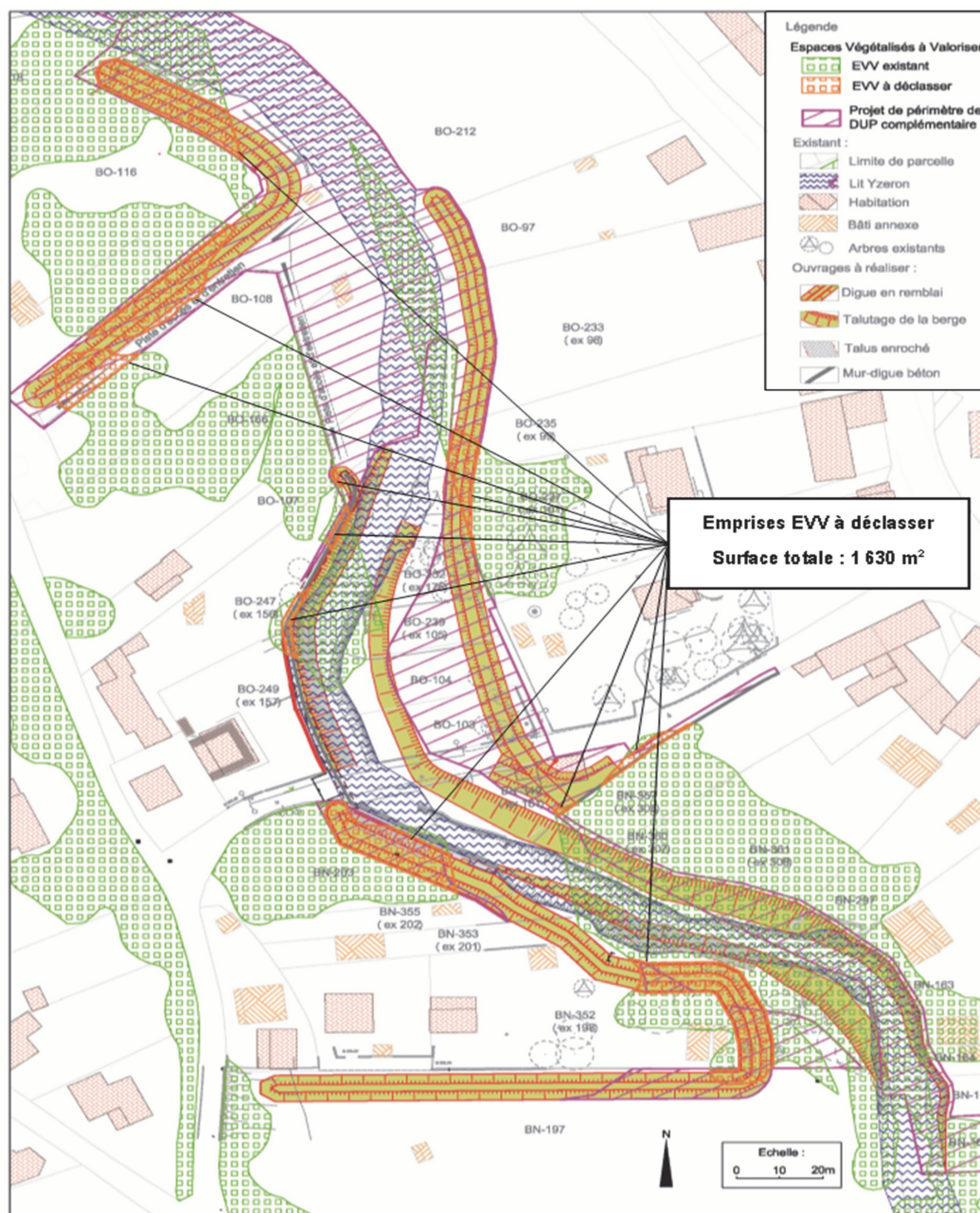
Le PLU de la Métropole de Lyon approuvé en 2005 a été révisé et adopté le 13 mai 2019 en devenant PLU-H du fait de l'intégration du Programme Local de l'Habitat.

Les documents du PLU-H (plan de zonage, règlement...), font apparaître que 3 éléments sont à mettre en compatibilité sur le secteur des travaux :

1. Les espaces boisés classés (EBC)



2. Les espaces végétalisés à valoriser (EVV)



Les ouvrages de protection à réaliser nécessitant le défrichement préalable et permanent d'une partie des espaces boisés classés et des espaces végétalisés à valoriser, ces défrichements ne sont donc pas compatibles avec ce classement.

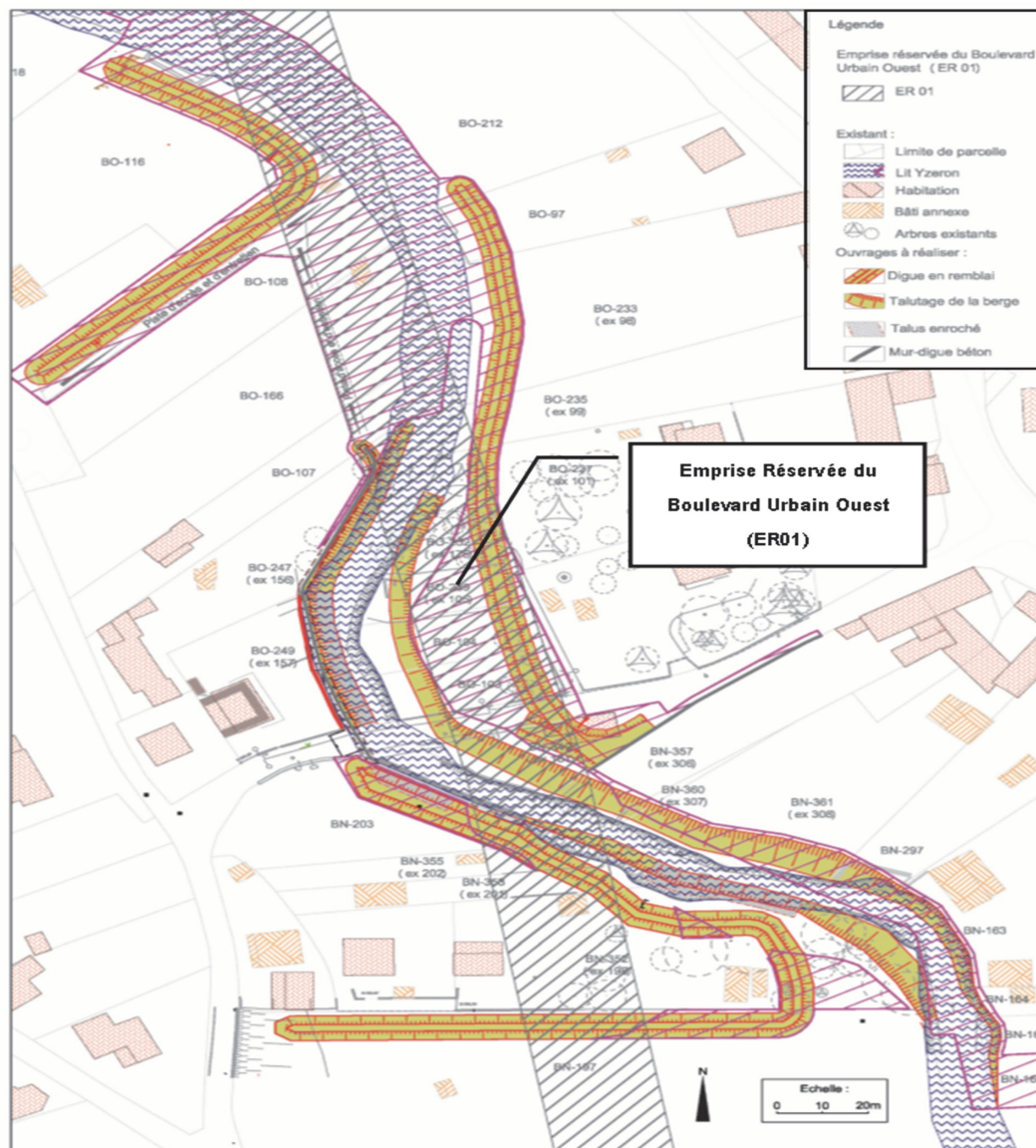
Cette incompatibilité nécessite le déclassement de 430m² d'EBC sur les 230,44ha que compte la commune soit moins de 0,02% et de 1630m² d'EVV sur les 59,89ha que compte la commune soit 0,27% (cf. figures ci-dessus).

3. Emplacement réservé n°1 lié au Boulevard Urbain de l'Ouest

Le site du projet est parcouru du nord au sud par l'emplacement réservé du Boulevard Urbain de l'ouest représentant une bande de 25m de large.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Les ouvrages à réaliser se trouvent en partie dans cette bande, le tracé devant être aérien et/ou souterrain.



Il a été indiqué au commissaire enquêteur par l'élue en charge de ce dossier à la Métropole de Lyon qu'un vote récent au sein de cette instance venait de voter l'annulation de la réalisation de ce boulevard et que cette décision se traduirait ainsi dans les différents documents d'urbanisme .

6-5) Evaluation environnementale

La révision du PLU-H du 13 mai 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SAGYRC est reparti de cette évaluation afin de vérifier l'impact des modifications du PLU-H nécessaires à sa mise en compatibilité.

6-5-1) Les espaces Boisés Classés (EBC)

Les déclassements sont ponctuels et limités strictement aux digues de protection et n'entraînera que peu d'abattages

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Dans ce secteur, les zonages EBC datant d'avant 2005, ne correspondent plus obligatoirement à des zones arborées aujourd'hui.

6-5-2) Les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV)

Les déclassements sont limités et ne correspondent pas à des emprises boisées au sens strict mais également à des espaces naturels avec une végétation basse de type prairie

6-5-3) Autres éléments

* ZNIEFF de type 2 de la vallée de l'Yzeron

Les déclassements envisagés n'auront vraisemblablement pas d'impact sur cette zone

* Espace Naturel Sensible (ENS) du « Plateau de Meginand et Vallons »

Le projet situé au sein de cet espace ne remettra pas en cause la fréquentation publique du site ni sa vocation pédagogique de découverte de la biodiversité locale et des paysages.

6-5-4) Mesures mises en œuvre pour limiter les impacts des travaux sur l'environnement

- Mesures d'évitement :

Le tracé des ouvrages a été optimisé afin d'éviter une partie des ripisylves existantes notamment sur l'amont et sur 2 arbres.

- Mesures de réduction :

Les digues de protection qui impliquent le déclassement des EBC et des EVV seront réalisées en remblais terreux et végétalisés, s'intégrant facilement dans le paysage composé en partie de prairies. Les ouvrages resteront franchissables par la grande faune et par la microfaune.

- Mesures de compensation :

* Enherbement des digues, revégétalisation des surfaces de travaux avec des essences arbustives et/ou arboricoles permettant de renforcer l'effet corridor de l'Yzeron

* renouvellement et renforcement de la ripisylve

* la suppression du seuil au droit du gué de la Ruette Mulet permettra de rétablir la continuité écologique et d'évacuer le sable bloqué en amont pour retrouver un substrat plus grossier et biogène.

7) Dossier d'Enquête parcellaire

7-1) Composition du dossier et Analyse du contenu (57 pages)

- **Composition du dossier :**

I. Objet de l'enquête, contenu et déroulement de l'enquête

II. Situation et emplacement du projet

III. Caractéristiques générales des emprises foncières

IV. Principe détaillé des ouvrages complémentaires à réaliser sur le secteur de Ruette Mulet

V. Plan parcellaire

VI. Etat Parcellaire

VII Annexe

Le dossier est illustré de 8 figures.

Addendum – Ajout des points IV.4 et IV.5

- **Analyse du commissaire enquêteur :**

Le dossier est clair et complet.

7-2) Objet de l'enquête parcellaire

Dans le cadre des études en cours pour la réalisation du projet sur le secteur de Ruelle Mulet, il s'avère que les ouvrages initialement autorisés, ne seront pas nécessaires pour atteindre l'objectif de protection contre les inondations jusqu'à la crue trentennale et que des ouvrages complémentaires seront nécessaires.

La déclaration d'utilité publique de ces nouveaux travaux permet de définir un périmètre de DUP dans lequel il est possible, en cas de désaccord avec les propriétaires, d'exproprier les emprises foncières nécessaires à leur réalisation.

Cette expropriation passe par une enquête parcellaire qui définit les emprises exactes à exproprier dans les parcelles cadastrales (objet du présent dossier).

Suite à cette enquête, le Préfet prend un arrêté déclarant cessibles les emprises identifiées.

Le SAGYRC ayant été en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire est faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

7-3) Notification de l'enquête aux propriétaires

Le dossier d'enquête comporte un plan parcellaire et un état parcellaire précisant les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation des travaux, les propriétaires et les ayants-droits.

L'expropriant a l'obligation de notifier l'enquête à chacun des propriétaires.

Une notification individuelle comportant le ou les plans parcellaires ainsi que le ou les états parcellaires correspondants a été ainsi faite par le SAGYRC sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

Dans le plan parcellaire joint, l'emprise devant être acquise par le SAGYRC a été dessinée sur l'ensemble de la propriété en incluant le domaine non cadastré de la parcelle correspondant au tronçon fluvial ; le lit des cours d'eau appartient pour moitié à chacun des riverains.

Cette représentation permet ainsi à chaque propriétaire de visualiser la totalité de l'emprise y compris la moitié du cours d'eau lui appartenant.

7-4) Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

- Périmètre DUP 2011 : parcelles privées (hors lit de l'Yzeron et hors domaine public) : 2 608m²

- Périmètre complémentaire DUP 2021 : parcelles privées (hors lit de l'Yzeron et hors domaine public) : 5 700m².

Cette nouvelle DUP intéresse :

- partiellement 9 nouvelles parcelles et 10 parcelles déjà concernées par la précédente DUP
- totalement 4 parcelles dont 2 comportent des habitations qui seraient détruites dans le cadre du projet.

Ces emprises se situent toutes sur des terrains classés en zone naturelle N2 au PLU-H de la Métropole de Lyon et en zone rouge du Plan de Prévention Risques Naturels inondations (PPRNI).

7-5) Présentation du Projet

Il convient de se référer au point 5-2) ci-dessus qui précise les objectifs des travaux de protection des personnes et de restauration écologique de l'Yzeron et leur consistance en rive gauche et rive droite de l'Yzeron sur le tronçon de Ruelle Mulet.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

- Les deux dossiers soumis à enquête publique préalable relatifs au projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville sont complets.

Il sont bien documentés, clairs et de bonne facture.

Des précisions y sont apportées dans le cadre du mémoire en réponse du SAGYRC rédigé à la suite des observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

-Dossier relatif à l'enquête parcellaire : pas de remarques.

8) Organisation et Déroulement de l'Enquête

8-1) Organisation de l'enquête

8-1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur

- Décision n° E 20000112/69 du 22 octobre 2020 du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur Hervé REYMOND

8-1-2) Contact avec la Préfecture

Monsieur Ilunga Ngeleka, Direction des Affaires juridiques, Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique a remis au commissaire enquêteur le dossier de cette enquête le 30 novembre 2020 à Lyon. Les dates de l'enquête publique et des permanences ont été mises au point en accord avec la Préfecture, la mairie de Francheville et le commissaire enquêteur :

- Période retenue pour l'enquête publique : du lundi 4 janvier 2021 à partir de 8h30 au mercredi 3 février 2021 jusqu'à 17h00 à la mairie de Francheville.

- dates et heures pour les permanences :

lundi 4 janvier 2021 de 8h30 à 11h30

mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

jeudi 28 janvier 2021 de 8h30 à 11h30

mercredi 3 février de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a été destinataire d'une copie de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

Le registre d'enquêtes publiques préalables mis à disposition du public en mairie de Francheville a été paraphé par le commissaire enquêteur le 4 janvier 2021 à l'ouverture de l'enquête lors de sa 1ère permanence.

Le registre d'enquête parcellaire a été paraphé le 4 janvier 2021 à l'ouverture de l'enquête.

8-1-3) Contacts avec le SAGYRC

- Réunion du 17 décembre 2020 dans les locaux du SAGYRC :

Monsieur Vincent Pasquier, Ingénieur Environnement en charge du dossier, représentait le Sagyrc à cette réunion.

Elle avait pour objet la prise en considération du dossier avant le début de l'enquête publique.

Ont été présentés :

* l'organisation du SAGYRC

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

- * le contexte et les enjeux du projet
- * les données techniques du projet
- * les contacts avec les riverains
- * l'avancement des négociations foncières
- * le commissaire enquêteur a fait part de ses premières remarques sur le dossier portant notamment sur les aspects d'utilité public, les raisons de l'évolution du projet et les raisons amenant à la mise en compatibilité du PLU-H.
- * un point a été fait sur la publication des annonces légales d'ouverture de l'enquête publique et sur les affichages à mettre en place.
- * à la fin de cette réunion, le commissaire enquêteur s'est rendu avec Monsieur Vincent Pasquier sur le site objet des enquêtes.

- Réunion du 21 janvier 2021 en visioconférence :

Participaient à cette réunion :

- * Monsieur Kohlhaas : Président du SAGYRC
- * Monsieur Audiffren, Elu représentant la commune de Francheville au SAGYRC
- * Monsieur Pasquier, Ingénieur environnement au SAGYRC

avec pour objets, le Boulevard Urbain de l'Ouest (cf. point 6-4-2.3 page 18 ci-dessus), le contexte des 2 habitations devant être expropriées et la possibilité d'organiser une réunion publique.

Cette initiative n'a pas été retenue du fait de la situation sanitaire actuelle et d'une demande non exprimée par le public au cours des permanences, au travers des sites internet et des autres moyens de communication mis à sa disposition.

En revanche, une information sur le déroulement de l'enquête a été relancée dès le 22 janvier (cf. point 8-1-5 ci-dessous)

- Réunion du 2 février 2021 :

- * Participaient à cette réunion :
- * Monsieur Pasquier, Ingénieur environnement au SAGYRC
- * Monsieur Moiroud, Compagnie Nationale du Rhône en charge des simulations hydrauliques
- * Monsieur Guérin, Directeur au SAGYRC, ponctuellement.

L'objet principal a été l'analyse des simulations hydrauliques ayant abouti aux modifications des aménagements du tronçon de Ruette Mulet.

Présentations claires par le SAGYRC du contexte et des enjeux du projet.

8-1-4) Contacts avec la mairie de Francheville

La mairie de Francheville étant le siège de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris contact avec ses services techniques pour définir les conditions d'accueil du public pendant ces enquêtes et préciser les modalités locales d'information et de communication.

8-1-5) Publicité et information du public

- Publications légales :

- * les 2 publications d'annonce de l'enquête doivent paraître au moins 15 jours avant son ouverture soit avant le 4 janvier 2021.

Les publications dans Le Progrès et Le Tout Lyon ont été faites le 12 décembre 2020 respectant ce délai.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

* les 2 publications de début d'enquête sont parues le 9 janvier 2021 dans Le Progrès et Le Tout Lyon respectant le délai de 8 jours après le début de l'enquête.

- Affichage légal :

* l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en plusieurs endroits sur le site du projet, ce qui a été vérifié par le commissaire enquêteur

* les certificats d'accomplissement d'affichage seront être envoyés à la préfecture par la mairie de Francheville.

- Autres Publicités

* registre dématérialisé : l'arrêté préfectoral d'ouverture et l'avis d'enquête étaient consultables sur le registre dématérialisé mis en place par le Sagyrc.

* Le Sagyrc et la mairie de Francheville ont chacun mis en place un site interne annonçant ces enquêtes et qui renvoyaient vers le site du registre dématérialisé comportant l'ensemble des pièces du dossier : arrêté préfectoral, avis d'enquête, dossiers ...

* utilisation des panneaux lumineux de la ville de Francheville

* distribution dès le 4 janvier 2021 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Villefranche, du magazine de Francheville, FRANCH'Infos indiquant la tenue de l'enquête publique.

* l'information sur le déroulement de l'enquête été relancée le 22 janvier par le biais des panneaux lumineux de la ville de Francheville et une « alarme enquête » a été affichée sur les sites internet de la ville de Francheville et du SAGYRC.

8-1-6) Mise à disposition des documents d'enquête publique auprès du public

- A la mairie de Francheville :

* les dossiers des enquêtes publiques préalables et de l'enquête parcellaire et les registres correspondants sont restés à la disposition du public du 4 janvier 2021 à partir de 8h30 au 3 février 2021 jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

* permanences du commissaire enquêteur : les 4 permanences se sont tenues conformément aux dates et heures fixées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier à chacune des permanences que les dossiers étaient complets.

- Sur le registre dématérialisé mis en place par le SAGYRC :

l'ensemble des pièces du dossier et des observations qu'elles proviennent du registre papier en mairie de Francheville ou du registre dématérialisé étaient consultables sur le registre dématérialisé mais aussi sur le registre papier.

- Sur les sites internet de la mairie de Francheville et du SAGYRC, un renvoi vers le site dématérialisé permettait d'avoir accès à l'ensemble des pièces des dossiers d'enquête.

- A la préfecture : les informations relatives aux enquêtes étaient consultables sur le site internet.

Les délais légaux d'information et d'affichage ont été respectés.

Les moyens nécessaires à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place avec notamment la tenue d'un registre dématérialisé.

A cet endroit, je tiens à remercier Monsieur Kohlhaas, Président du Sagyrc et Monsieur Pasquier, Ingénieur environnement au SAGYRC pour leur disponibilité, ainsi que Monsieur Rantonnet, Maire de Francheville, M. Audiffren, Adjoint au maire de Francheville et le service Urbanisme de la mairie de Francheville pour l'accueil qui m'a été réservé lors de mes permanences et pour la mise à disposition d'un lieu permettant le bon déroulement de l'enquête publique.

Hervé REYMOND
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE
N° E20000112/69
Page 24

1er mars 2021

8-2) Déroulement de l'enquête

8-2-1) Participation du public

38 contributions (8 sur le registre papier, 26 sur le registre dématérialisé, 4 relevées oralement par le commissaire enquêteur) ont été ainsi formulées par le public recouvrant 29 observations car nombre d'observations recourent le sujet de la passerelle.

Ces 29 observations sont ensuite regroupées dans des thématiques (cf. point 11 ci-dessous).

1. Registres papier

Aucun problème d'organisation au cours des 4 permanences.

35 Visiteurs, et 8 contributions jointes en pièce annexe ,qui se sont déplacés uniquement pendant les permanences du commissaire enquêteur

1.1 Enquêtes publiques préalables : PLU et Mise en compatibilité du PLU-H

15 Visiteurs/6 contributions (n°8, 29 à 33)

* le 19 janvier pendant la 2ème permanence : 3 visiteurs et 1 contribution

* le 3 février pendant la dernière permanence : 12 Visiteurs et 5 contributions

1.2 Enquête parcellaire

20 Visiteurs/2 contributions (n°7 et 34)

* le 19 janvier pendant la 2ème permanence : 9 visiteurs et 1 contribution

* le 28 janvier pendant la 3ème permanence : 9 visiteurs et aucune contribution

* le 3 février pendant la dernière permanence : 2 visiteurs et 1 contribution

2. Registre dématérialisé

- La plate-forme numérique contient tous les documents réglementaires liés à la procédure et l'ensemble des éléments du dossier mis à l'enquête, permet de déposer des contributions et d'en prendre connaissance en permanence du lundi 4 janvier 2021 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 3 février 17h00.

- Le registre regroupe les contributions portant sur les enquêtes publiques préalables et l'enquête parcellaire.

- 440 Visiteurs sont allés sur cette plate-forme effectuant 389 téléchargements et déposant 26 contributions jointes en pièce annexe :

* 3 contributions enquête parcellaire: n°13, 20 et 26

* 23 contributions enquêtes publiques préalables : n°1 à 6, 9 à 12, 14 à 19, 21 à 25, 27 et 28

Nota Bene : la contribution n°2 regroupe les observations du Collectif Francheville à vélo, membre de l'Association La Ville à vélo et la contribution n°25 celles de l'Association de la Sauvegarde de la Vallée de Francheville.

- Les 440 visiteurs ne représentent pas 440 personnes différentes, une même personne pouvant se rendre plusieurs fois sur le site internet.

Le nombre de visiteurs montre toutefois une fréquentation notable et représentative de l'intérêt porté par le public aux dossiers mis à l'enquête.

- La même logique s'applique pour les téléchargements.

1 visiteur peut en effet télécharger plusieurs fois le même fichier et dans ce cas plusieurs téléchargements sont comptabilisés alors qu'une seule personne est impliquée.

Sur la durée de l'enquête, les 15 fichiers constitués ont fait l'objet de 389 téléchargements :

* DUP = 136 fichiers

* Mise en compatibilité du PLU-H = 87 fichiers

* Enquête parcellaire = 60 fichiers

* Dossiers administratifs = 106 fichiers

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Cette indication montre essentiellement que les personnes sont allées en nombre sur le site pour étudier plus précisément les dossiers.

3. Contributions orales

4 contributions ont été relevées par le commissaire enquêteur lors de ses permanences :

- Enquêtes DUP + Mise en compatibilité du PLU-H : 3 contributions
- Enquête parcellaire : 1 contribution

4. Récapitulatif des 38 Contributions

- Enquêtes DUP + Mise en compatibilité du PLU-H : 32 contributions

dont 25 concernant la thématique « Passerelle » soit près de 80% de ces contributions

- * registre « papier » 6 contributions
- * registre « dématérialisé » 23 contributions
- * relevé « contribution orale » par le commissaire enquêteur : 3

- Enquête parcellaire : 6 contributions

- * registre « papier » 2 contributions
- * registre « dématérialisé » 3 contributions
- * relevé « contribution orale » par le commissaire enquêteur : 1

8-2-2) Cas des 2 Habitations devant être expropriées

- Habitation 5, Ruelle Mulet : le commissaire enquêteur a rencontré le 25 janvier 2021 les deux propriétaires habitant la maison située au 5, Ruelle Mulet.

Etant particulièrement concernés dans le cadre de cette enquête qui prévoit leur expropriation, il a semblé opportun au commissaire enquêteur de se rendre sur les lieux pour mieux appréhender leur situation, les discussions avec le SAGYRC étant en outre interrompues actuellement.

Leur conseil a déposé une contribution en leur nom sur le registre dématérialisé.

- Le commissaire enquêteur ne s'est pas rendu sur les lieux de la 2ème habitation devant être également expropriée, le SAGYRC indiquant que la possibilité de discussions est toujours ouverte. Les propriétaires n'habitent pas la maison qui est louée. Il n'y a pas eu de contribution de leur part.

8-2-3) Clôture de l'enquête

- Registre papier (mairie de Francheville)

* Clôture du registre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H par le commissaire enquêteur le 3 février 2021 à 17h00 date et heure de la fin de l'enquête

* Clôture du registre d'enquête parcellaire par Monsieur l'Adjoint au maire de Francheville le 5 février 2021.

- Registre dématérialisé

Il a été clos automatiquement le 3 février 2021 à 17h00.

9) Délibération - Avis

9-1) Délibération du SAGYRC

Délibération du 23 janvier 2019 par laquelle le conseil syndical du SAGYRC a approuvé les dossiers d'enquête publique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du plan PLU-H de la Métropole de

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Lyon et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69).

9-2) Avis des services de l'Etat

- Décision de l'Autorité Environnementale du 16 octobre 2018 à l'issue d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre la demande de DUP à évaluation environnementale
- Absence d'avis émis le 21 décembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme valant avis tacite sans observation
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2020 concernant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon : les participants à cette réunion émettent un avis favorable.

Ils rappellent toutefois que la procédure de déclassement n'exonère pas le SAGYRC de la nécessité de réaliser une procédure d'autorisation de défrichement et que le projet se trouve dans le périmètre d'un monument historique inscrit (Ruines du château de Francheville le Bas) qui nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les moyens d'information, de communication et d'expression du public avec en particulier une plate-forme numérique et son registre associé mise en place par le SAGYRC, ont permis au public de faire part de ses observations.

Les 35 personnes reçues pendant les 4 permanences, les 440 visiteurs de la plate-forme numérique et les 38 observations en témoignent.

10) Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le Procès-Verbal de synthèse a été réalisé en 2 exemplaires originaux.

Il a été transmis par mail le 8 février 2021 au SAGYRC, Maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur Pasquier, Ingénieur environnement qui en a fait une diffusion auprès des élus du SAGYRC concernés. Un document papier a été remis en main propre à Monsieur Pasquier le 11 février 2021.

Un exemplaire reste au commissaire enquêteur.

Le délai de réception du mémoire en réponse au procès-verbal a ainsi été fixé au 26 février 2021 au plus tard.

Le procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'une réunion permettant de préciser certains points en vue de la rédaction du mémoire en réponse.

Participaient à la réunion :

- pour le SAGYRC:

* Monsieur Kohlhaas, Président

* Monsieur Groult, Vice- Président

* Monsieur Pasquier, Ingénieur environnement

- pour la mairie de Francheville : Monsieur Vernat

- Commissaire enquêteur : Monsieur Reymond

Le mémoire en réponse a été reçu le 26 février 2021. Le délai de réception de ce document a été respecté.

Ce mémoire reprend l'intégralité des observations et des questions faites dans le procès-verbal de synthèse.

11) Procès-Verbal synthèse/Mémoire en réponse/Analyse commissaire enquêteur

Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du SAGYRC ne sont pas joints en pièces annexes de ce rapport car leurs éléments : contributions du public, questions du commissaire enquêteur, réponses du SAGYRC sont repris intégralement dans ce chapitre.

Code couleur pour faciliter la lecture de ce chapitre :

- * les observations et les questions du Public et du commissaire enquêteur extraites du Procès-verbal de synthèse sont inscrites « en noir » dans le texte.
- * les réponses à ces observations apportées par le SAGYRC dans son Mémoire en réponse sont inscrites « en vert » dans le texte.
- * les analyses des réponses du SAGYRC par le commissaire enquêteur sont inscrites « en bleu » dans le texte mais les analyses qui seront reprises dans les conclusions sont inscrites « en rouge ».

11-1) Thématiques ressortant des Contributions du Public

Les thématiques n°1 à 5 et n°9 à 13 sont extraites des contributions du Public sur le registre papier et sur le registre dématérialisé.

Les thématiques n°6, 7 et 8 correspondent à quelques relevés oraux du public faits par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Le SAGYRC a répondu à l'ensemble de ces thématiques dans son Mémoire en réponse.

1. Thématiques pour les enquêtes DUP et Mise en compatibilité du PLU-H : 8

Thématique 1 : Passerelle

(Contributions n°1, 2, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33)

Questions :

a) Le remplacement de la passerelle franchissant le gué au niveau de la Ruelle Mulet pour donner accès aux piétons et vélos de Francheville le Haut à Francheville le Bas est-il prévu prenant ainsi en compte la mise en place de modes doux pour les déplacements à Francheville.

Réponse SAGYRC :

Depuis le début du projet, il est bien prévu de remettre une passerelle mode doux. Comme convenu avec la Métropole et la commune, celle-ci doit être prise en charge et réalisée par la Métropole car elle était propriétaire de l'ouvrage précédent. La mise en place sera faite à la suite de nos travaux. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au niveau de la Métropole que nous avons d'ailleurs déjà rencontrée en 2020, et le projet est inscrit à sa programmation pluriannuelle d'investissement.

b) Quel type de passerelle pour assurer la sécurisation de cet accès aux piétons et vélos

Ce sont 25 contributions qui concernent la thématique « Passerelle » sur les 32 contributions liées aux enquêtes DUP et Mise en compatibilité du PLU-H, soit près de 80% de ces contributions.

Réponse SAGYRC :

Le type de passerelle sera défini précisément par la Métropole. La sécurisation des accès entre les différents modes actifs sera prise en compte dans cette définition.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le planning de réalisation de la passerelle est mentionné au point 11-2 Questions du commissaire enquêteur/thème 6 : réalisation des travaux (page 43).

Cette thématique est également à rapprocher du point 11-2 (page 42) Thème 5 : passerelle
Ces réponses sont satisfaisantes car elles apportent des précisions favorables à la poursuite du projet.
Toutefois cette thématique sera reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur car elle représente près de 80% des contributions du Public.

Thématique 2 : Préservation de la Faune

(Contribution n°3)

Question :

Quelle prise en compte de la préservation de la faune dans le plan d'aménagement proposé de l'Yzeron

Réponse SAGYRC :

Comme indiqué dans nos réponses à la première enquête en 2011 et qui peut se vérifier sur les sites déjà réalisés, de manière générale, les aménagements prévus pour préserver les habitats faunistiques et floristiques sont les suivants :

une prise en compte du contexte boisé des abords des cours d'eau et notamment de la spécificité de la ripisylve,

- un effort sur la préservation et la restauration des faciès d'écoulement sur les secteurs les plus lotiques (c'est-à-dire où les vitesses de courant sont les plus élevées),*
- un développement de l'attractivité en berge au détriment de la minéralisation due aux structures de soutènement et de protection,*
- une optimisation de la restauration hydro morphologique dans l'espace dégagé lors des élargissements à but hydraulique,*
- une intégration des principales contraintes physiques (stress hydrique, ensablement...) dans les techniques de génie végétal.*

Concernant plus spécifiquement les habitats piscicoles :

- La diversification localisée des écoulements dans le lit par la pose d'obstacles : il s'agit de mettre en place des blocs correctement ancrés et des souches de telle manière à créer des petites turbulences (favoriser un tri granulométrique à l'arrière, abri pour la faune piscicole, favoriser l'oxygénation des eaux). Une attention particulière devra être apportée sur leur emplacement (tenir compte de l'ensablement, de la pente du profil en long, et des forces tractrices). Ces ouvrages seront très limités et réservés aux secteurs les plus anthropisés et ayant un enjeu.*
- Des abris sous berges : il s'agit de créer des cavités constituées de racines de saules et de branches. Ces aménagements seront installés sous forme de banquettes fortement végétalisées subissant une concentration des écoulements. La hauteur devra permettre une certaine dynamique de ces habitats, c'est-à-dire être suffisamment importante afin d'amorcer une petite érosion en pied. Par définition, ces banquettes érodables ne devront pas jouer un rôle de protection de berge et/ou d'infrastructures.*
- Le maintien de corridors aquatiques : la continuité de la circulation piscicole doit être rétablie sur l'ensemble du périmètre d'étude. Plusieurs obstacles ont été identifiés (cas du site de Ruelle Mulet), ils seront effacés par restauration du profil en long des cours d'eau. Toutefois des points de contrôle devront être mis en place sous forme de radier « renforcés » à l'aide de petits blocs.*

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 3 : Augmentation des surfaces d'expansion des crues

(Contributions n°5 et 10)

Question : quelle réponse à la proposition d'extension de certaines emprises foncières pour augmenter les surfaces d'expansion des crues

Réponse SAGYRC :

La zone d'expansion citée dans l'observation n°5 est en grande partie préservée comme tel dans le projet. Il est prévu de protéger les bâtis existants par la mise en place de digue au plus près de ces propriétés. L'acquisition de ces bâtis aurait des coûts très conséquents au regard des gains en terme de niveau d'eau lors des crues. De plus, l'effet se ferait sentir principalement à l'amont de la zone et non pas dans le secteur à protéger.

Concernant, l'inondation de la voirie notée dans l'observation n°10, il est prévu d'améliorer l'entonnement sous le pont de Cachenoix et de supprimer l'atterrissement au droit de la berge rive gauche aval. Ces travaux permettront de redonner suffisamment de gabarit au ruisseau du Charbonnières pour éviter les débordements sur la voirie.

Le décaissement de la parcelle du petit parc des Hermines pourrait effectivement apporter également une amélioration locale mais demanderait des travaux conséquents de terrassement et obligerait à évacuer des quantités importantes de matériaux de déblais. La solution retenue étant suffisante, il n'a pas été cherché de solution complémentaire.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 4 : Accès et Aménagement du bord de l'Yzeron (Contributions n°8, 21, 28)

Questions :

a) L'accès, les cheminements piétonniers, les promenades, les espaces naturels de détente au bord de l'Yzeron, sont-ils prévus

Réponse SAGYRC :

Il n'est pas prévu de cheminement organisé sur les berges car l'intérêt est très limité. Il n'est pas possible de continuer le cheminement en amont ou en aval rive gauche du site (présence de propriétés privées). En aval rive droite, si un accès à la berge pourrait s'envisager par la parcelle BN197 qui appartient au SAGYRC et qui rejoint la rue du Vieux Pont, il ne sera pas possible de remonter le site par la berge jusqu'à la Ruelle Mulet.

Cependant en rive gauche, au droit de la Ruelle Mulet, une sur largeur importante sera mise en place. Cet espace naturel restera accessible au public.

Plus globalement, le développement de cheminements ne relève pas spécifiquement des compétences statutaires du SAGYRC. En revanche, la Métropole de Lyon, porteuse notamment des projets nature et du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), s'intéresse à ces opportunités de sentiers le long des cours d'eau, et échange régulièrement avec le SAGYRC à ce sujet.

b) Quelle valorisation écologique et environnementale des berges sera faite

Réponse SAGYRC :

En complément de la réponse faite plus tôt, les berges seront revégétalisées avec des essences naturelles locales afin de reconstituer une véritable ripisylve et renforcer l'effet de corridor

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

biologique joué par l'Yzeron comme cela est souhaité notamment dans le PLUH de la Métropole de Lyon.

Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes car elles apportent des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 5 : Pistes de substitution à l'aménagement programmé de l'Yzeron
(Contribution n°25)

Question :

Les pistes complémentaires, de substitution pour la politique d'aménagement général de l'Yzeron comme l'utilisation de zones naturelles d'expansion, des bassins de rétention provisoire (utilisation des parkings...), des bassins d'infiltration (utilisation des prairies naturelles...) ont-elles été étudiées ou le seront-elles

Réponse SAGYRC :

Le projet global permettant d'atteindre une protection centennale et intégrant les ouvrages écrêteurs a fait l'objet d'une étude des solutions alternatives dès l'origine de sa définition et avant son inscription dans le contrat de rivière en 2002. Cette étude a depuis été mise à jour à plusieurs reprises notamment lors de la première enquête en 2011 et lors de la concertation de 2016. Les solutions alternatives étudiées pour garantir un niveau de protection centennale sont les suivantes (cf. le dossier de concertation réalisé en 2016) :

- 1/ réalisation de 12 ouvrages écrêteurs répartis sur le bassin versant amont en complément des endiguements locaux et en remplacement des deux retenues prévues à Francheville et Tassin la demi-Lune,*
- 2/ élargissement de l'Yzeron à l'aval jusqu'à la crue centennale sans ouvrage d'écrêtement des crues,*
- 3/ utilisation des retenues collinaires existantes sur le bassin versant en remplacement des ouvrages écrêteurs,*
- 4/ protections locales des habitations jusqu'à une protection centennale sans écrêtement des crues,*
- 5/ construction d'une galerie de dérivation des débits de l'Yzeron vers la Saône juste en aval de la confluence Yzeron/Charbonnières en remplacement des ouvrages écrêteurs,*
- 6/ expropriation des habitants sans réaliser de travaux.*

Toutes ces solutions ont été étudiées et écartées jusqu'à présent, considérant qu'elles se sont révélées techniquement trop compliquées voire impossibles à mettre en œuvre et/ou ayant un impact environnemental plus élevé et/ou un coût supérieur à la solution retenue. Elles seront à nouveau partagées dans le cadre d'une concertation des parties intéressées (élus, riverains inondés, associations de protection de l'environnement etc.) prévue sur l'année 2021, portant sur les ouvrages et la stratégie de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Analyse du commissaire enquêteur : la réponse faite ne reflète pas totalement les pistes de substitution proposées dans cette contribution.

En revanche, la réponse mentionne que les solutions jusqu'alors écartées seront :

« partagées dans le cadre d'une concertation des parties intéressées (élus, riverains inondés, associations de protection de l'environnement etc.) prévue sur l'année 2021, portant sur les ouvrages et la stratégie de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant. » Il y aura alors possibilité pour ce public de présenter les pistes de substitution évoquées pendant ces enquêtes publiques répondant alors à cette thématique. Cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 6 : Gestion des eaux

(Contribution orale relevée lors des permanences par le commissaire enquêteur)

Question :

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées pourrait permettre de diminuer, lisser les flux arrivant dans l'Yzeron : celle-ci est-elle prise en compte

Réponse SAGYRC :

Cette gestion améliorée des eaux pluviales a été prise en compte dans la stratégie de protection contre les inondations. Dans le contrat de rivières signé en 2002, en complément des ouvrages de protection, des bassins de rétention des eaux pluviales ont été réalisés sur les communes amont. Cependant ces bassins sont réalisés principalement en compensation de nouvelles zones urbanisées afin d'éviter une augmentation des apports en eau pluviale dans les cours d'eau. Ils ne sont pas là pour améliorer spécifiquement les ruissellements déjà existants avant ces nouvelles urbanisations, même si des optimisations ont été systématiquement recherchées en ce sens. Ils ont donc essentiellement un rôle de non-aggravation de la situation actuelle mais n'ont pas vocation à l'améliorer sensiblement. Ils ne participent donc que très peu à la lutte contre les inondations déjà constatées

Concernant les réseaux d'eaux usées, ils n'ont en théorie pas vocation à recueillir les eaux pluviales et ne devraient donc avoir aucun rôle dans ce domaine. En pratique, il est vrai que ces réseaux sont en partie des réseaux unitaires qui recueillent également les eaux pluviales notamment dans les centres urbains anciens. Des travaux ont également été engagés dans le contrat de rivière, pour la réhabilitation de ces réseaux souvent en mauvais état mais plutôt dans une logique de « chasser » les eaux pluviales existantes. Cette logique a un double objectif :

rendre des eaux pluviales aux cours d'eau afin d'améliorer leurs débits notamment en période estivale, et diminuer les déversements d'eaux polluées par les déversoirs d'orage lors des épisodes de pluies plus intenses.

Enfin, en période de crue, le collecteur principal d'eaux usées situé sur les communes inondées ne peut transiter que 5 à 10 m³/s maximum, ce qui est relativement peu au regard du débit de crue trentennale évalué à 95 m³/s.

Au-delà de ces actions sur les grands réseaux d'assainissement, les règles d'urbanisme incitent de plus en plus à l'infiltration des eaux pluviales à la source, c'est-à-dire à la parcelle, comme le montre le nouveau règlement du PLU-H de la Métropole de Lyon. En outre, les aménageurs travaillent, en lien avec des financeurs publics tels que l'Agence de l'eau, à désimperméabiliser les sols. Si cela ne relève pas directement des compétences du SAGYRC, c'est totalement en cohérence avec les axes préventifs du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qu'il porte avec les services de l'Etat.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 7 : « Le Charbonnières »

(contribution orale relevée lors des permanences du commissaire enquêteur)

Question :

Hypothèse évoquée des inondations de l'Yzeron provenant du Charbonnières en amont et qu'il faudrait donc s'attacher à « traiter » pour régler le problème de l'Yzeron : avis du SAGYRC sur cette hypothèse.

Réponse SAGYRC :

Cette remarque ressort assez régulièrement lors des réunions et/ou des enquêtes publiques. Il est vrai que le bassin du Charbonnières est plus urbanisé que celui de l'Yzeron. Il est vraisemblable que son débit réagit plus vite lors des épisodes pluvieux ce qui peut peut-être donner l'impression qu'il contribue davantage à la formation des crues.

Cependant, les deux sous-bassins de l'Yzeron et du Charbonnières sont équivalents en taille en amont de leur confluence. Il est donc difficile de détacher un rôle prépondérant du bassin du Charbonnières sur la formation des crues majeures par rapport au sous bassin de l'Yzeron voire les modélisations auraient plutôt tendances à prouver le contraire. En effet, il a été identifié que pour que se produise une crue majeure (au-delà de la crue vingtennale) il fallait que les sols naturels/agricoles des parties hautes du bassin soient relativement saturés et conduisent à des ruissellements importants. Cet effet a été observé à plusieurs reprises notamment en 1993 où la crue majeure d'octobre avait été précédée d'un épisode pluvieux encore plus intense 15 jours avant qui avait saturé les sols. Le 7 septembre 2010, on a connu des pluies extrêmes qui ont battu des records sur 24 h (au-delà de 120 mm) mais n'ont occasionné qu'une crue décennale en raison vraisemblablement du faible état de saturation des sols sortant de la période estivale. Une même intensité de pluie à l'automne avec des sols plus saturés aurait certainement occasionné une nouvelle crue majeure voire la crue la plus importante connue. Il semble donc que les espaces jouent encore un rôle prépondérant pour les crues majeures. Or ces espaces ruraux sont plus importants en surfaces sur le haut bassin de l'Yzeron que sur celui du Charbonnières qui est plus urbanisé, d'autant que les pentes y sont également globalement plus fortes.

Le Charbonnières peut peut-être avoir plus d'influence sur les petites crues (inférieures à la décennale) du fait que les ruissellements s'y forment sans doute plus rapidement, mais ces crues ne sont pas responsables de débordements entraînant des inondations.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 8 : Imperméabilisation des sols

(contribution orale relevée lors des permanences du commissaire enquêteur)

Question :

Réflexion à mener sur le problème de l'imperméabilisation des sols : parkings... car cette prise en compte des nouvelles techniques en ce domaine paraît insuffisante: des actions sont-elles prévues dans ce sens.

Réponse SAGYRC :

Bien entendu, l'imperméabilisation augmente les ruissellements et participe donc à la formation des crues, mais comme évoqué dans la réponse précédente, il est estimé que ce phénomène n'a pas encore un rôle prépondérant dans la formation des crues majeures. Cependant, dans les études générales d'aménagement du bassin réalisées dans les années 1990, il avait été évalué qu'une urbanisation jusqu'au pied des Monts du lyonnais pouvait augmenter les débits de crue centennale à plus de 200 m³/s au lieu des 160-170 m³/s évalués à ce jour. Le PPRNi réglemeute aujourd'hui à l'échelle de l'ensemble du bassin versant toute nouvelle imperméabilisation qui doit limiter les ruissellements à l'existant avant travaux jusqu'à une pluie centennale. En définitive, l'imperméabilisation des sols accélère la formation des "coups" d'eau sur les petits épisodes pluviaux, mais a proportionnellement moins d'effet sur les crues majeures dans lesquelles la contribution du ruissellement sur les sols non urbanisés est indispensable.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Thématiques pour l'enquête parcellaire : 5

Thématique 9 : Visualisation des emprises expropriées, Actualisation des données parcellaires (Contributions n°7 et 20)

Questions :

a) Possibilité de visualiser l'emprise expropriée par un plan de géomètre et/ou un bornage avant acceptation ou non de l'expropriation

Réponse SAGYRC :

Il nous est bien entendu possible de piqueter les emprises définitives prévues. Le SAGYRC possède aujourd'hui les équipements nécessaires pour situer précisément les emprises dans les parcelles. Il est également possible de faire appel à notre géomètre si cela est préféré par le riverain.

Au-delà des emprises définitives, il faut garder à l'esprit qu'en phase travaux, il est souvent nécessaire d'avoir également des emprises temporaires qui dépassent ces emprises définitives pour mettre en place le barriérage, permettre la circulation des ouvriers voire des engins de chantier, intégrer les sur largeurs de terrassement liés aux ouvrages souterrains, etc. Bien entendu ces emprises temporaires, actées dans des conventions amiables, feront l'objet de remises en état aux frais du SAGYRC et resteront propriété du riverain.

b) Demande d'actualisation des plans de la DUP 2011 pour tenir compte de l'abandon localement de la DUP 2011

Réponse SAGYRC :

La mise à jour de la DUP 2011 souhaitée dans cette observation concerne une excroissance de cette dernière dans une parcelle liée au raccordement amont d'une digue qui a été abandonné depuis. Il n'est donc plus prévu d'exproprier cette partie de la parcelle ceci est d'ailleurs confirmé dans la présente DUP complémentaire qui prévoit un raccordement plus en amont dans la parcelle voisine. Il ne nous semble pas possible de mettre à jour le tracé de la DUP de 2011 et surtout il n'y a pas vraiment d'intérêt à le faire. En effet le périmètre de cette DUP sera automatiquement caduc le 31 décembre 2021. De plus le périmètre d'une DUP n'est qu'une enveloppe maximale dans laquelle il est possible de déterminer des emprises plus précises à exproprier. Mais le périmètre de DUP ne suffit pas à lui seul pour exproprier ces emprises. Il faut qu'il y ait une nouvelle enquête dite « enquête parcellaire » qui doit être notifiée à chaque propriétaire. Une fois cette nouvelle enquête réalisée, c'est le Préfet qui rend cessible les emprises par arrêté préfectoral après prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur. Cette enquête parcellaire a déjà été réalisée pour la DUP de 2011 et a déjà permis l'expropriation des emprises nécessaires au projet. Les emprises restantes dans le périmètre de la DUP de 2011 qui n'ont pas été expropriées à ce jour demeureront la propriété des riverains ce qui est bien entendu le cas pour l'excroissance visée dans la présente observation. Aucune nouvelle enquête parcellaire n'est prévue d'ici la fin 2021 pour ces emprises qui ne sont plus nécessaires au projet.

Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes à ces 2 questions car elles apportent des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Nota Bene : les thématiques 10 - 11 et 12 ci-après sont spécifiquement liées à 3 parcelles mais la thématique 11 qui a en réalité pour seul objet l'expropriation, sera considérée dans son analyse comme liée à l'enquête DUP et sera donc traitée dans les conclusions de cette enquête DUP.

Thématique 10 : Parcelle BO108

(Contribution n°13)

Questions :

a) Quel est le lien entre la digue de sécurité de 6m devant être implantée sur cette parcelle et le projet de barrage

Réponse SAGYRC :

La digue prévue doit permettre un premier niveau de protection jusqu'à la crue trentennale. Les projets de barrages écrêteurs permettront d'aller depuis une crue trentennale jusqu'à une protection contre la crue centennale en réduisant le débit centennial en débit trentennial à l'aval. Ce débit trentennial pourra transiter jusqu'au Rhône sans entraîner d'inondation sur Francheville, Ste Foy-Lès-Lyon et Oullins grâce aux élargissements de cours d'eau et aux digues réalisés dans ces communes. Ainsi les barrages ne sont pas suffisants et doivent être complétés par les digues à l'aval.

Pour information, le SAGYRC a mis en ligne sur son site internet en 2016 une petite vidéo expliquant l'articulation entre les travaux de cours d'eau en aval et les barrages écrêteurs en amont : <https://www.youtube.com/watch?v=mGbWqFoFuj8>

b) La protection des bâtis annexes n'est pas prévue : pourquoi

Réponse SAGYRC :

Les travaux de protection représentent un budget conséquent, c'est pourquoi ils ne sont mis en œuvre que pour les biens présentant un véritable gain en terme de sécurisation des habitants et en termes de réduction des dégâts matériels. Ils sont ainsi réservés en priorité aux habitations principales. Il n'est pas possible d'augmenter les linéaires de protection pour des biens annexes qui n'hébergent pas d'habitant, présentent moins de valeur et sont souvent moins vulnérables aux crues.

c) Possibilité de répartir des emprises foncières d'importance sur les parcelles voisines

Réponse SAGYRC :

Bien entendu, le SAGYRC a cherché en priorité à installer les ouvrages de protection au plus près des bâtis à protéger. Cependant, il a également été obligé de prendre en compte les contraintes hydrauliques, la topographie des lieux, les impacts dans les parcelles, les impacts sur l'environnement et enfin les contraintes budgétaires.

Dans le cas présent, la digue a été installée dans la parcelle BO108 car le terrain est de l'ordre d'1 à 1,5 m plus haut que celui du riverain protégé. Faire l'ouvrage à cheval entre les deux parcelles aurait obligé à faire un ouvrage du double de la hauteur prévue soit de l'ordre de 2 à 2,5 m de haut. Cela aurait été un ouvrage renforcé et beaucoup plus conséquent avec une largeur à la base d'environ 9 à 10 m. Sachant que la parcelle du riverain à protéger ne fait que 10 à 11 m de large, la digue aurait remis en cause une grande partie voire la totalité de cette dernière.

d) Possibilité de mettre en œuvre un droit de passage pour les emprises utilisées comme accès de chantier et d'entretien

Réponse SAGYRC :D'une manière générale, il est difficile d'envisager des servitudes de passage pérenne dans des parcelles de particuliers. Car après travaux le SAGYRC doit pouvoir accéder si

nécessaire avec des engins lourds (pelle mécanique, camion benne, etc.), pour la remise en état du lit en cas de dégâts post-crue par exemple. Ces types d'accès sont difficilement compatibles avec l'usage d'une parcelle de particulier. De plus, il peut être nécessaire d'accéder en urgence lors de crue afin de pouvoir intervenir sur les ouvrages en cas de défaillance et cela 24h/24, 365 jours par an.

Une servitude se révélerait sans doute à l'usage compliquée à gérer et aura des contraintes fortes sur la parcelle (absence de plantations, de bâti même léger, etc.), ce qui pourra conduire le syndicat à indemniser le riverain et à remettre en état après chaque passage. Dans ces conditions, il est plus simple pour le syndicat de faire l'acquisition de l'emprise.

Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes à ces 4 questions car elles apportent des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 11 : Parcelle BN349

(Contribution n° 26)

Il s'agit d'un mémoire réalisé par le conseil des propriétaires qui souhaitent une réponse au divers points résumés ci-dessous.

Pour y répondre plus précisément, il conviendra de se reporter directement à ce mémoire. On notera déjà les objections suivantes à cette expropriation totale :

Questions :

a) Aspects réglementaires : absence d'une concertation préalable, d'une actualisation de l'étude environnementale de la première DUP ou a minima de l'ajout de cette pièce au dossier 2021

Réponse SAGYRC :

Comme il est précisé dans le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, les aménagements complémentaires ont fait l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet du Rhône en septembre 2018 conformément au code de l'environnement. En application des articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code précédemment cité, ces aménagements ont été l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale en octobre 2018. Cette dernière a conclu dans son avis n°2018-ARA-KKP-1507 daté du 16 octobre 2018 (annexé au dossier) à l'absence de nécessité de réaliser une nouvelle évaluation environnementale. C'est pourquoi le SAGYRC n'en a pas réalisé de nouvelle.

Concernant les besoins d'une nouvelle concertation préalable, les aménagements complémentaires n'étant pas soumis à une nouvelle évaluation environnementale, ils ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L121-15-1. Ils ne relèvent donc pas obligatoirement d'une concertation préalable ni même de l'exercice d'un droit d'initiative en application des articles L121-17 et L121-17-1.

Compte tenu des enjeux localisés, le SAGYRC n'a pas jugé nécessaire d'organiser de sa propre initiative une nouvelle concertation préalable, privilégiant des échanges de proximité avec les riverains directement concernés.

Concernant l'ajout de l'étude d'impact existante, le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale, il ne relevait pas de l'article L. 123-2 du code de l'environnement mais du titre premier du code de l'expropriation qui, suivant ses articles R112-4 et R112-5, décrit précisément le contenu du dossier. C'est ce contenu qui a été respecté par le Syndicat.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet.

On notera en complément que dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H, le projet a fait l'objet d'une déclaration d'intention qui n'a donné suite à aucune demande d'exercice du droit d'initiative auprès du représentant de l'Etat.

Ce point de cette thématique ne sera donc pas repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

b) L'enlèvement de la passerelle et la destruction du gué lors des travaux déjà réalisés sur la base de la DUP 2011 règle la problématique inondation au niveau du 5 Ruette Mulet

Réponse SAGYRC :

Effectivement le gué et la passerelle constituaient des verrous hydrauliques qu'il était nécessaire de supprimer. Ces suppressions ont été intégrées dans le modèle hydraulique, mais celui-ci a révélé que cela n'était pas suffisant pour protéger le secteur. Des endiguements complémentaires sont nécessaires.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : ce point de cette thématique ne sera donc pas repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

c) Le risque de casse d'une digue neuve et sécurisée ne peut être évoqué pour justifier l'expropriation totale

Réponse SAGYRC :

Au contraire, toute nouvelle digue doit faire l'objet d'une étude de dangers conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement. Il est bien prévu dans cet arrêté l'étude des conséquences d'une brèche dans l'ouvrage pour la zone protégée. Une brèche a donc été modélisée, qui montre bien la sur-hauteur d'inondation au droit de la propriété qui à nos yeux justifie une expropriation. C'est le principe même de la précaution et de la gestion préventive du risque vis-à-vis des personnes et des biens.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : ce point de cette thématique ne sera donc pas repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

d) L'expropriation totale basée sur le fait d'une augmentation du niveau d'eau de 0,50m seulement n'est pas justifiée

Réponse SAGYRC :

La parcelle se situe en zone rouge (aléa fort) du PPRNi et dans l'axe d'écoulement principal lors des crues naturelles (avant travaux de protection), soit des hauteurs d'eau supérieures à 1 m ou des vitesses d'écoulement dépassant 0,5 m/s. Après réalisation des travaux de protection et en cas de défaillance des digues, le bien est à nouveau inondé avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 30 à 50 % supérieures à la situation avant travaux (soit de l'ordre de 1,5 à 1,7 m). De plus, en cas de brèche et/ou de surverse par-dessus les ouvrages, la montée des eaux peut-être encore plus rapide qu'en conditions actuelles. Ainsi, la justification d'une expropriation n'est pas seulement liée à une sur-hauteur de 0,50 m mais bien à la nette aggravation d'une situation qui en temps normal est déjà considérée comme dangereuse.

Analyse du commissaire enquêteur : cette réponse est à rapprocher des réponses faites aux questions du commissaire enquêteur au point 11- 2 thème 2 « études complémentaires » (page 40). S'agissant du sujet de l'expropriation de 2 maisons et notamment de celle sise sur la parcelle BN349, la thématique 11 (page 36) et le thème 2 « études complémentaires » seront repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

e) L'expropriation totale liée à une expropriation supplémentaire de 32m² seulement par rapport à la DUP 2011 n'est pas justifiée

Réponse SAGYRC :

La justification première de l'expropriation ne porte pas sur l'emprise supplémentaire de 32 m² mais bien sur les risques supplémentaires encourus en cas de défaillance des ouvrages. Cependant, l'emprise dans la parcelle est également très conséquente (+ de 50 % au total), ce qui à nos yeux diminue fortement l'agrément du bien.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : ce point de cette thématique ne sera donc pas repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

f) Ce n'est pas l'expropriation totale qui permettra au SAGYRC de réaliser une économie significative sur le projet.

Réponse SAGYRC :

Effectivement, le syndicat ne vise pas par ce rachat une économie significative sur le projet. Mais il a pu vérifier dans le cadre du présent dossier que le rachat du bien n'était pas non plus disproportionné par rapport au coût total du projet dans ce secteur et permettait, par ailleurs, d'améliorer son intégration environnementale.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : ce point de cette thématique ne sera donc pas repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 12 : Parcelle BO166p

(Contribution n°34)

Question :

Est-il possible de prolonger la digue pour limiter encore plus l'inondation de parcelles servant d'espaces d'expansion des crues.

Réponse SAGYRC :

Le syndicat limite le plus possible ses ouvrages à la protection stricte des biens habités afin de préserver au maximum les zones d'expansion de crue existantes. La protection des zones d'expansion est d'ailleurs une obligation imposée par le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation). Le PPRNi interdit tout remblaiement et/ou urbanisation des zones d'expansion et n'autorise l'endiguement que des zones fortement urbanisées.

Dans le cas présent, nous avons appliqué cette logique et avons rapproché la digue des parcelles habitées en préservant le caractère inondable des parcelles voisines non occupées. Comme évoqué dans le dossier, ce choix permettra également de préserver voire de renforcer la ripisylve existante sur ces parcelles que l'ouvrage aurait impactées s'il avait été réalisé sur celles-ci.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thématique 13 : spécifique parcelle BN163p

(contribution orale relevée par le commissaire enquêteur lors d'une permanence)

Question :

Le mur en place doit être remplacé par un simple talutage : n'y-a-t-il pas un risque d'affouillement du terrain et avec lui, d'effondrement de la remise située à proximité du mur actuel.

Qu'est-il prévu pour éviter le risque

Réponse SAGYRC :

En l'état actuel (avant travaux), le mur existant au droit de cette parcelle est déjà fortement érodé et n'a sans doute plus de fonction de protection de la berge. Les travaux du SAGYRC vont permettre d'élargir l'Yzeron dans ce secteur afin d'augmenter sa capacité hydraulique, ce qui devrait diminuer les vitesses d'écoulement au droit de cette berge et donc les risques d'érosion. Nous avons intégré cette berge dans l'emprise foncière du projet afin de pouvoir assurer l'entretien futur de sa végétation, évitant ainsi la formation d'embâcles, et de garantir le gabarit hydraulique de l'Yzeron. Cependant, aucun ouvrage de protection de cette berge n'est prévu à ce stade dans le projet. Suite à un échange avec la propriétaire, le SAGYRC a proposé d'étudier la possibilité d'améliorer la stabilité de la berge en la retalutant en pente douce et en la végétalisant. Cette possibilité sera à confirmer par notre Maître d'œuvre.

Cependant, il n'est pas possible d'envisager pour le SAGYRC un ouvrage en génie civil onéreux qui ne participerait pas à l'objectif de protection contre les inondations du secteur. De plus, un tel ouvrage n'ayant pas été intégré initialement au projet, il serait sans doute soumis à une instruction réglementaire spécifique au titre du code de l'environnement. Il aurait également un impact négatif sur le caractère naturel de ce tronçon

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car un contact a été pris avec le contributeur et elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette thématique ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Thématique non retenue : 1

Les observations, les questions, les discussions portant sur les indemnisations comme leur montant, la prise en charge par le SAGYRC des taxes (foncières...) antérieures dans le calcul d'indemnisation... n'ont pas été retenues car elles sortent du cadre de ces enquêtes.

11-2) Questions du commissaire enquêteur

8 thèmes définissent les 13 questions du commissaire enquêteur qui ont toutes fait l'objet d'une réponse du SAGYRC dans son mémoire en réponse.

Aucune question ne concerne l'enquête parcellaire.

1. Questions relatives à la Déclaration d'Utilité Publique : 11

Thème 1 : Travaux réalisés

Question :

Préciser à partir de la liste des travaux prévus en 2012 et décrits pages 8 et 9 du dossier de DUP, ceux déjà réalisés au niveau du secteur étudié

Réponse SAGYRC :

Les travaux prévus en 2012 qui ont déjà été réalisés sont les suivants :

** le démontage de la passerelle,*

** la suppression du gué ainsi que la destruction de la canalisation d'eaux usées existante,*

** et, partiellement, les élargissements de berges prévus en rive gauche et en rive droite.*

Aucuns travaux d'endiguement et de revégétalisation n'ont été réalisés à ce stade.

La suppression du seuil a conduit également en 2018-2019 à d'importants travaux de dévoiement de réseaux qui n'avaient pas été prévus en 2012 (eaux usées, eau potable, lignes HTA et basse tension, télécom).

Analyse du commissaire enquêteur : pas de remarques sur cet état des lieux.

Cette question ne sera donc pas abordée dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thème 2 : Etudes complémentaires

Le Bureau d'études de la Compagne Nationale du Rhône (CNR) a complété les études ayant abouti alors à la définition des travaux 2012.

Les nouvelles données topographiques notamment, ont amené la CNR à réaliser de nouvelles simulations hydrauliques définissant les aménagements proposés dans le cadre de ce dossier

Questions :

a) Les simulations conduisant à l'expropriation de 2 habitations ont-elles fait l'objet ensuite de nouvelles vérifications des données pour s'assurer du bien-fondé de ce résultat avant d'entériner cette option

Réponse SAGYRC :

Les simulations ont été vérifiées à plusieurs reprises par notre maître d'œuvre mais également par notre assistant à maîtrise d'ouvrage HYDRATEC. Ce dernier connaît également bien le fonctionnement du bassin de l'Yzeron car il travaille pour le syndicat depuis les années 1990 et a réalisé pour le compte de l'Etat les modélisations hydrauliques qui ont déterminé les zones inondables du PPRNi approuvé en 2013. Enfin, depuis 2019, le syndicat a lui-même acquis le modèle hydraulique de l'Yzeron et les compétences en interne permettant de le faire fonctionner. Dans le cadre de ce dossier, le SAGYRC a pu donc lui-même vérifier les données d'entrée et la construction du modèle (topographie du site, position et dimensionnement des sections hydrauliques, des digues de protection, etc.) et il a lui-même refait les simulations sur ce secteur qui ont malheureusement confirmé les résultats obtenus précédemment.

Analyse du commissaire enquêteur : le SAGYRC s'est entouré des compétences nécessaires à la bonne conduite de ses études et notamment de ses modélisations hydrauliques.

Cet élément sera considéré dans les conclusions du commissaire enquêteur.

b) L'aspect économique est-il un facteur limitant la faisabilité d'autres solutions pour sauvegarder ces 2 habitations

c) Si le facteur économique intervient, quel était le surcoût à supporter pour éviter ces 2 expropriations

Réponse SAGYRC aux 2 questions ci-dessus :

Le facteur économique n'a pas été un facteur limitant la faisabilité d'autres solutions permettant de sauvegarder ces 2 habitations. Le seul facteur a été l'absence de solution technique réaliste permettant

d'éviter tout risque de sur-inondation de ces habitations en cas de rupture et/ou de surverse par-dessus les ouvrages de protection. Ces maisons sont toutes deux situées dans des secteurs très vulnérables aux inondations au plein cœur de la zone rouge du PPRNi. Celle en amont est située dans l'axe d'écoulement des eaux en crue. Pour celle à l'aval, proche également de l'Yzeron, elle est très isolée rendant difficile l'intervention des secours.

d) Le risque majeur pour ces 2 habitations semble plus résider dans la défaillance de la digue amont sud côté rive gauche avec un effet de rupture que dans le risque inondation.

Ce risque n'existait-il pas ou n'avait-il pas été pressenti dans le cadre des travaux 2012, les 2 maisons ne faisant pas à l'époque l'objet d'expropriation

Réponse SAGYRC :

En 2012, les travaux ne prévoyaient pas de digue ceinturant les bâtis à l'aval. En cas de brèche et/ou de surverse au-dessus des ouvrages, les eaux de crue ne se retrouvaient donc pas piégées derrière les ouvrages mais pouvaient regagner librement l'Yzeron. Il n'y avait donc pas d'effet stockage et de sur-hauteur d'inondation. Bien entendu ce scénario n'était pas réaliste, comme ont pu le démontrer les modélisations ultérieures qui ont conduit au projet actuel intégrant de nouvelles digues sur lesquelles porte le nouveau risque. Les ouvrages prévus en 2012 étaient contournés par les eaux à l'aval et n'étaient donc pas suffisants pour protéger le secteur.

Analyse du commissaire enquêteur sur les réponses à apporter aux questions b, c, d ci-dessus : les réponses à ces questions sont à rapprocher de la réponse faite au point 11- 1 thématique 11 BN349/question d) page 37.

S'agissant du même du sujet d'expropriation de 2 maisons et notamment de celle sise sur la parcelle BN349, ce thème 2 « études complémentaires » et cette thématique 11 (page36) seront repris dans les conclusions du commissaire enquêteur en s'appuyant sur ces réponses circonstanciées.

Thème 3 : Effet « Domino » des travaux

Question :

Les travaux proposés étant sensiblement différents de ceux de 2012, un effet « Domino » n'est-il pas à craindre en aval du secteur étudié

Réponse SAGYRC :

Les nouvelles modélisations réalisées à la suite de 2012 ont été faites simultanément et en continu sur l'ensemble des sites à protéger. Le modèle a donc pris en compte directement l'influence sur les secteurs aval des travaux complémentaires sur Ruelle Mulet. Les ouvrages à l'aval ont donc été dimensionnés en conséquence lors de l'élaboration du Projet (les travaux proposés en 2012 étaient basés sur l'Avant-Projet).

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette question ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thème 4 : Economie du projet

Question :

A périmètre égal du montant estimatif des nouveaux travaux soit 2 184 000€HT, quel était le montant des travaux 2012

Réponse SAGYRC :

Il est relativement difficile de comparer le montant des travaux en 2012 par rapport à ceux prévus aujourd'hui. La solution retenue à l'époque ne répondait pas à l'objectif de protection et avait été chiffrée sur la base d'un Avant-Projet alors que le montant inscrit dans le présent dossier est basé directement sur le marché de travaux conclu pour ce secteur. En comparant les différents chiffrages, on s'aperçoit que nombres de postes n'avaient pas été ou mal pris en compte : dévoiement des réseaux existants, traitement des espèces invasives, nombre et complexité des tâches à réaliser, etc. Ainsi, le coût total du projet était chiffré en 2012 à hauteur de 642 000 € HT (incluant le coût des études et des acquisitions foncières).

Si l'on veut malgré tout faire une comparaison à périmètre équivalent, nous proposons de comparer le prix de revient par mètre carré d'emprise travaux en supprimant les frais d'acquisition et de démolition des bâtis du projet actuel, soit :

Projet 2012 : 7 000 m² d'emprise travaux pour un total de 570 000 € (hors foncier) soit env. 80 €/m²,

Projet 2020 : 16 000 m² pour 1 919 000 € soit env. 120 €/m².

Dans cette approche très "qualitative", les différences de coûts sont de l'ordre de 50 % (hors foncier).

Analyse du commissaire enquêteur : cette estimation financière montre essentiellement la différence entre un chiffrage en mode avant-projet et en mode projet provenant des imprécisions techniques et amenant à réaliser de nouvelles études pour valider toutes les données.

Celles-ci ont abouti ici à la définition de nouveaux ouvrages avec de nouvelles emprises à exproprier. Ce thème ne sera donc pas repris dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Thème 5 : Passerelle

Cette passerelle est l'objet d'une forte demande des personnes ayant participé à cette enquête et des options d'organisation de ce mode doux semblent à définir.

Question :

Même si la mise en œuvre de cette passerelle est de la compétence de la Métropole de Lyon, envisagez-vous de prendre ou de faire prendre par la Métropole l'attache des personnes concernées par ce sujet comme par exemple les 2 associations ayant fait part de leurs contributions et qui pourraient alors être associées à ce projet

Réponse SAGYRC :

Le Président du SAGYRC est également 5ième Vice-Président à la Métropole de Lyon en charge des déplacements, des intermodalités et de la logistique urbaine. A ce titre, il s'engage donc à consulter les personnes, notamment les membres des deux associations, qui se sont exprimées au sujet de la passerelle avant toute décision définitive dans ce domaine.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet.

Toutefois, cette question sera reprise en lien avec le point 11-1/thématique 1 (page28) dans les conclusions du commissaire enquêteur car ce sujet a fait l'objet de nombreuses contributions.

Thème 6 : Réalisation des travaux

Questions :

a) Quel est le planning prévisionnel pour la réalisation des travaux ou si la date de démarrage reste difficile à envisager quelle est leur durée prévisible

Réponse SAGYRC :

En raison des délais de libération de l'ensemble des emprises foncières, les travaux ne pourront vraisemblablement débuter au plus tôt qu'au printemps-été 2022 hors période de fermeture de la pêche et hors période à risque de crue. Ils devraient se dérouler sur 3 à 4 mois.

Analyse du commissaire enquêteur : pas de remarques sur ce planning.

Cette question ne sera donc pas abordée dans les conclusions du commissaire enquêteur.

b) Plus précisément, quel est le planning prévisionnel pour la réalisation de la passerelle ou a minima sa durée d'exécution

Réponse SAGYRC :

La passerelle devrait être réalisée dès la réception des travaux du SAGYRC. Les études de conception pourront sans doute être réalisées en temps masqué durant les travaux du Syndicat. La durée des travaux sera vraisemblablement de quelques mois. Le SAGYRC est en coordination avec les services de la Métropole de Lyon en charge de la passerelle, afin que les enchaînements de travaux soient les plus optimisés possibles.

Analyse du commissaire enquêteur : cette question sera reprise en lien avec le point 11-1 /thématique 1 (page 28) et le point 11-2 ci-dessus/thème 5 (page 42) dans les conclusions du commissaire enquêteur.

c) Quel sera l'impact des travaux sur les riverains (organisation des chantiers...) et sur la circulation locale

Réponse SAGYRC :

Il est prévu d'organiser la base vie du chantier sur la parcelle BN197 appartenant au syndicat en aval rive droite du site. Cette parcelle servira également de stockage temporaire des matériaux de déblai et de stationnement des engins de chantier. Les pistes d'accès au chantier partiront directement de cette parcelle en passant le long de l'Yzeron jusque sur la partie amont du chantier, ce qui évitera tout transit sur les voiries des engins de chantier. Les travaux seront ensuite réalisés à rebours de l'amont vers l'aval.

Pour l'amenée-repli des engins de chantier et des fournitures, il est prévu à ce stade d'emprunter principalement la rue du Vieux Pont et la Montée de Verdun.

Il est cherché également à minimiser l'évacuation des déblais en privilégiant au maximum leur réemploi pour la confection des digues notamment. Des prélèvements de limons argileux, favorables à l'étanchéité des digues, sont également prévus dans la parcelle BN197. Ils pourront être substitués par les déblais excédentaires afin de reconstituer la topographie de la parcelle d'origine.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette question ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Questions relatives à la Mise en Compatibilité du PLU-H : 2

Thème 7 : Boulevard Urbain de l'Ouest

Question :

Serait-il possible d'obtenir une confirmation écrite de l'abandon de cet ouvrage sur le secteur de l'étude

Réponse SAGYRC :

Comme déjà évoqué, le Président du SAGYRC étant également Vice-Président de la Métropole de Lyon, qui plus est, en charge du Boulevard Urbain Ouest devenu depuis "Anneau des Sciences", une confirmation écrite de l'abandon de cet ouvrage apparaît envisageable sans difficulté. De tels courriers ont été d'ores et déjà adressés aux communes limitrophes de la Métropole impactées par ce projet afin qu'elles puissent également prendre en compte cet abandon et supprimer les emplacements réservés existants. La suppression de l'emplacement réservé au PLU-H de la Métropole pourrait également intervenir lors de sa prochaine révision qui devrait être effective en 2022.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet.

Thème 8 : Monument historique

Il a été relevé par les services de l'Etat que le projet se trouve dans le périmètre d'un monument historique inscrit (Ruines du château de Francheville le Bas) qui nécessitera l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Question :

Cette contrainte est-elle bien prise en compte.

Réponse SAGYRC :

Cette contrainte est bien prise en compte. Une rencontre avait déjà eu lieu lors de l'enquête de 2011 avec l'architecte des bâtiments de France afin de vérifier sa compatibilité avec le monument existant. Les principales remarques à l'époque concernaient le maintien d'un maximum de linéaire de mur en pierre. Il est prévu de conserver la partie basse du mur existant sur environ la moitié de sa hauteur actuelle en remplacement de sa suppression complète. Sur cette base, un nouvel avis sera bien entendu demandé à l'Architecte des Bâtiments de France.

Analyse du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante car elle apporte des précisions favorables à la poursuite du projet : cette question ne sera donc pas reprise dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Toutes les réponses aux observations formulées par le Public et le Commissaire enquêteur lors de cette enquête publique ont été apportées dans le cadre du mémoire en réponse du SAGYRC. L'analyse finale faite par le commissaire enquêteur à partir de tous les éléments composant son rapport d'enquête se trouve dans les 2 documents « Conclusions et Avis du commissaire enquêteur » :

- Conclusions et Avis pour la demande de Déclaration d'Utilité Publique et pour la Mise en Compatibilité du PLU-H
- Conclusions et Avis pour l'Enquête parcellaire.

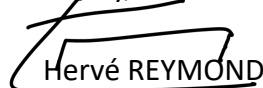
Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

12) Pièces annexes

Contributions Enquêtes Publiques préalables : DUP + Mise en Compatibilité du PLU-H

Contributions Enquête Publique Parcellaire

Fait à Dardilly, le 1er mars 2021


Hervé REYMOND

Commissaire enquêteur